

Insee Dossier

Bourgogne-Franche-Comté



N° 5

Mars 2017

**Diagnostic territorial en appui au plan
pluriannuel de lutte contre la pauvreté
et pour l'inclusion sociale**

Ce dossier a été réalisé dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee Bourgogne-Franche-Comté et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Ont contribué à ce dossier :

- **Insee** : Régine Bordet-Gaudin, David Brion, Amandine Ulrich, Hélène Ville, Guillaume Volmers
- **DRDJSCS** : Ariane Lhuissier, Claire Lucas-Vernus, Brice Morales, Rina Petrequin, Guillemette Rabin, Jean-Pierre Sauvage
- **ARS** : Didier Carel, Cécile Lumière
- **Banque de France** : Nicolas Chrétien, Guillaume Maury
- **CPAM du Jura** : Laurent Portal
- **Direccte** : Émilie Vivas
- **Dreal** : Jean-Christophe Le Corvic, Patrice Perron
- **Rectorats de Besançon et de Dijon** : Caroline Guichard, Laurence Labosse, Fabrice Loones, Lucile Mollier



Dreal



Avant-Propos

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a été adopté le 21 janvier 2013. Ce plan quinquennal s'articule autour de trois grands axes d'intervention : la prévention des ruptures, l'accompagnement des personnes en difficulté, l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes et de six principes directeurs : le principe d'objectivité, le principe de non stigmatisation, le principe de participation, le principe du juste droit, le principe d'accompagnement et le principe de décroisement des politiques sociales.

À sa création, le plan regroupait 69 mesures relatives à sept thématiques : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi-travail et formation professionnelle, logement-hébergement, santé et accès aux soins, famille-enfance et réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation annuelle réalisée par l'inspection générale des affaires sociales. Celle-ci repose sur l'analyse d'une batterie d'indicateurs nationaux d'impact et de performance et sert à réajuster les objectifs.

La feuille de route nationale 2015-2017 s'inscrit dans la continuité des cinq principes qui ont présidé à l'adoption du plan et préconise le renforcement de la territorialisation du plan et d'une gouvernance partenariale.

Ainsi, quatre orientations prioritaires ont été retenues en Bourgogne-Franche-Comté : le développement de l'accès aux droits, le développement de la participation des personnes concernées, le renforcement de l'animation et la coordination des acteurs, le renforcement de l'observation sociale et territorialisée.

Chargée du pilotage, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du plan en Bourgogne-Franche-Comté, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Bourgogne-Franche-Comté a sollicité la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) de Bourgogne-Franche-Comté afin de mettre en place un tableau de bord régional de suivi des indicateurs d'impact et de performance du PPPIS dans la région. La DRDJSCS et l'Insee se sont également associés pour réaliser un diagnostic de la situation de la région et de ses départements au regard des thématiques abordées dans le PPPIS.

Le tableau de bord repose sur une série d'indicateurs nationaux du PPPIS déclinés au niveau régional et départemental et complété pour certaines thématiques par des indicateurs locaux.

Le diagnostic territorial donne lieu à la publication de ce dossier composé de six fiches thématiques : pauvreté et accès aux droits et aux biens essentiels, emploi-travail, logement-hébergement, santé, famille-enfance et réussite éducative, inclusion bancaire et surendettement ainsi que d'une synthèse générale.

Les travaux conduits ont bénéficié de la contribution de nombreux acteurs : Agence régionale de la santé (ARS), Banque de France, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), Rectorat de Besançon, Rectorat de Dijon.

Ce dossier contribue à améliorer la connaissance des situations territoriales de pauvreté et d'inclusion sociale et constitue un outil d'aide à la décision, au plus près des réalités infra-régionales en Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur de la DRDJSCS
de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'Insee
de Bourgogne-Franche-Comté

M. Jean-Philippe BERLEMONT

M. Patrick PÉTOUR

Sommaire

Avant-Propos	1
Synthèse	
Pauvreté monétaire et en conditions de vie : la Bourgogne-Franche-Comté plutôt préservée, mais des disparités départementales	5
Fiche 1 - Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels	
Pauvreté en Bourgogne-Franche-Comté : la Nièvre parmi les départements les plus exposés, la Côte-d'Or parmi les moins touchés	9
Fiche 2 - Emploi, travail	
Développement des contrats aidés : un tremplin vers l'emploi	13
Fiche 3 - Logement, hébergement	
Logement : un reste à payer moindre pour les allocataires d'une aide au logement dans la région	17
Fiche 4 - Santé	
Un tiers des bénéficiaires potentiels ne recourent pas à la couverture maladie universelle complémentaire	21
Fiche 5 - Famille, enfance, réussite éducative	
La scolarisation des jeunes enfants plus développée en Bourgogne-Franche-Comté	23
Fiche 6 - Inclusion bancaire et surendettement	
Près de 11 000 dossiers de surendettement déposés en Bourgogne-Franche-Comté	27
Définitions	31
Annexe	
Tableau de bord des indicateurs de suivi du PPPIS en Bourgogne-Franche-Comté	33

Pauvreté monétaire et en conditions de vie : la Bourgogne-Franche-Comté plutôt préservée, mais des disparités départementales

Avec 354 700 personnes pauvres en 2013, soit 13 % de la population régionale, la Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les régions les moins exposées à la pauvreté monétaire. C'est aussi l'une des régions métropolitaines où le niveau de vie médian des personnes en situation de pauvreté est parmi les plus élevés. Cette pauvreté monétaire est source de difficultés dans la vie quotidienne des plus démunis. Qu'il s'agisse d'accès à l'emploi, au logement, à la santé ou encore à l'éducation, ces difficultés sont moins marquées qu'au niveau national. En revanche, la population est davantage touchée par le surendettement.

La pauvreté monétaire touche davantage les populations de la Nièvre et du Territoire de Belfort. Les publics les plus fragilisés bénéficient toutefois d'un bon accès au logement et à la santé. Dans l'Yonne et en Haute-Saône, la pauvreté monétaire s'accompagne de difficultés d'accès à l'emploi et à la santé et d'une moindre réussite scolaire.

Régine Bordet-Gaudin, Insee Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 354 700 personnes sont pauvres en 2013 : leur niveau de vie annuel est inférieur à 12 111 euros. La région est moins fortement touchée par la pauvreté monétaire qu'en moyenne métropolitaine. Avec un taux de pauvreté de 13 %, elle se classe cinquième des régions où le taux est le plus faible.

Un marché du travail moins dégradé

Les régions les moins exposées à la pauvreté monétaire sont aussi celles où les taux de chômage sont les plus faibles. C'est le cas de la Bourgogne-Franche-Comté. Au troisième trimestre 2016, le taux de chômage régional s'établit ainsi à 9 % de la population active, soit 0,7 point de moins qu'au niveau national. La proximité de grands pôles d'emploi extérieurs à la région fournit en particulier des opportunités d'emploi contribuant à une moindre dégradation du marché du travail. Le nombre de demandeurs de catégories A, B et C a aussi augmenté de façon plus modérée entre 2013 et 2015 que dans les autres régions françaises.

Toutefois, ils sont 216 300 demandeurs d'emploi, dont 96 200 recherchent un emploi depuis plus d'un an. De plus, le nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite, moins éloignés de l'emploi puisqu'ils exercent une activité rémunérée tout en recherchant activement un autre travail, progresse mais de façon plus modérée qu'en moyenne métropolitaine.

Contrats aidés et dispositif Garantie jeunes, un levier vers l'emploi

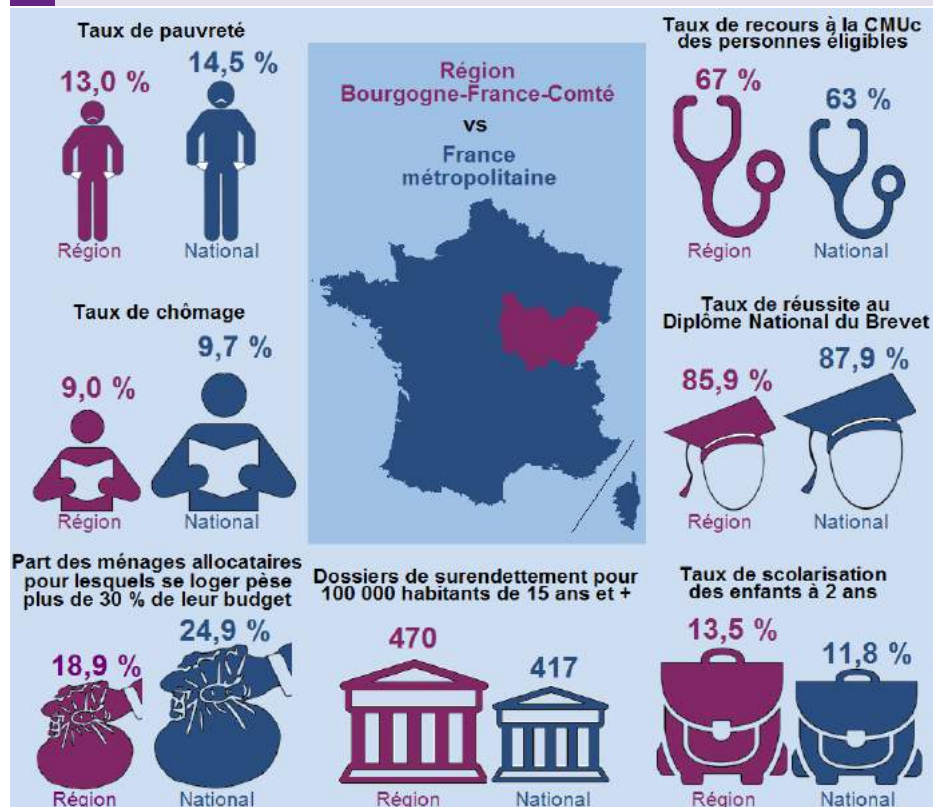
L'accès à l'emploi constitue le premier facteur d'insertion et de prévention de la précarité. Le

développement des contrats aidés depuis 2010 est un levier vers l'emploi. Dans la région, six mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion, 54 % des bénéficiaires d'un contrat initiative emploi, déployé dans le secteur marchand, ont trouvé un emploi durable en 2014. C'est le cas pour 28 % des bénéficiaires à l'issue d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, réservé au secteur

non marchand. Ces taux sont proches des taux nationaux.

La part des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans dans la population en âge de travailler s'est stabilisée à 2,2 % depuis deux ans comme dans l'ensemble de la France métropolitaine. Pour renforcer les aides à l'emploi, le dispositif Garantie Jeunes en faveur des 18-25 ans

1 Une région davantage préservée de la pauvreté et plutôt favorisée pour l'accès aux droits essentiels



Sources : Insee, Filosofi 2013, taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2016, Recensement de la population 2013, Dreal 2015, Cnaf 2015, Fonds CMU 2013, MENESR-DEPP 2016, Banque de France 2015

en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail, va monter en charge dans tous les départements en 2017. Il donne à ces jeunes la garantie d'une intégration sociale et professionnelle par le biais d'un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi.

Une population moins fortement touchée par la pauvreté

Comme dans les autres régions, les familles monoparentales sont davantage confrontées à la pauvreté : 29 % d'entre elles sont dans ce cas en Bourgogne-Franche-Comté en 2013. C'est deux fois plus que parmi les personnes seules et six fois plus que parmi les couples sans enfant. Toutefois, quel soit le type de ménage, la

pauvreté est moins forte en Bourgogne-Franche-Comté : la part de personnes pauvres dans les ménages constitués de personnes seules ou de couples, avec ou sans enfants, est inférieure au niveau national (figure 2).

La pauvreté monétaire touche aussi moins souvent les enfants : dans la région, 18,3 % des moins de 18 ans vivent dans un ménage pauvre, contre 20 % en moyenne en France métropolitaine.

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des régions de métropole où l'intensité de la pauvreté est la plus faible, autrement dit où le niveau de vie des habitants en situation de pauvreté est parmi les moins bas de France métropolitaine. Le niveau de vie médian annuel des personnes pauvres s'établit à 9 773 euros, soit 19 % en dessous du seuil de pauvreté. Le système de redistribution contribue à atténuer de façon

significative la pauvreté monétaire et à diminuer les inégalités. Son impact est plus important dans les territoires les plus exposés à la pauvreté. Dans la région, il réduit de 11 points le taux de pauvreté des ménages avec enfants.

La pauvreté monétaire induit des conditions de vie souvent difficiles et conduit les personnes fragilisées à se priver de certains biens essentiels. Dans la région, les difficultés d'accès au logement, à la santé, à l'éducation semblent moins prononcées qu'en moyenne en France métropolitaine (figure 1).

Logement : une charge financière plus faible

Poste majeur du budget des ménages et dépense contrainte, le logement peut engendrer des difficultés dans la vie quotidienne des ménages modestes. Dans ce domaine, l'action publique se donne pour objectif d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, de renforcer l'accès au logement et l'accompagnement vers le logement des ménages les plus précaires.

En Bourgogne-Franche-Comté, les allocataires d'une aide au logement consacrent au loyer et charges associées une part moins importante de leur budget qu'en moyenne métropolitaine. Après prise en compte des aides au logement, 19 % des allocataires de la région contre 25 % en moyenne nationale consacrent au moins un tiers de leur budget à se loger.

Toutefois, des difficultés récurrentes de paiement du loyer peuvent aboutir à une décision d'expulsion du ménage. La prévention des expulsions locatives constitue un axe d'intervention de l'action publique.

Dans la région, 4 776 expulsions locatives ont été prononcées en 2015, soit 10,8 décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages locataires. Cette proportion, inférieure à la moyenne nationale, place la région au 6^e rang des régions françaises où le taux est le plus faible.

Bonne couverture de la CMU-C

Les personnes en grande précarité renoncent plus souvent aux soins que l'ensemble de la population. C'est pourquoi la lutte pour l'inclusion sociale vise à faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragilisés et à réduire les inégalités sociales de santé, notamment par la prise en charge des frais de santé des personnes touchées par la pauvreté. Dans cette optique, en Bourgogne-Franche-Comté, 173 000 personnes bénéficient d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) fin 2015. Elles représentent 6 % de la population régionale, soit 1,2 point de moins qu'au niveau national. Le nombre de bénéficiaires s'est accru de 13,3 % depuis 2013, du fait notamment du relèvement du plafond de ressources élargissant le public éligible au dispositif. Toutes les personnes

2 Les ménages de Bourgogne-Franche-Comté moins touchés par la pauvreté

Type de ménage	Nombre de personnes pauvres (estimation) *	Taux de pauvreté monétaire à 60 % (%)	
		Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine
Homme seul	28 200	16,0	17,2
Femme seule	37 100	15,5	15,8
Couple sans enfant	36 100	5,5	6,2
Couple avec enfant(s)	151 900	11,9	12,7
Famille monoparentale	81 300	29,4	29,9
Autre ménage	20 100	14,7	20,9
Ensemble de la population (estimation) **	354 700	13,0	14,5

* Pour chaque type de ménages fiscaux, le nombre de personnes pauvres est estimé à partir du nombre de personnes vivant dans ces ménages auquel est appliqué le taux de pauvreté.

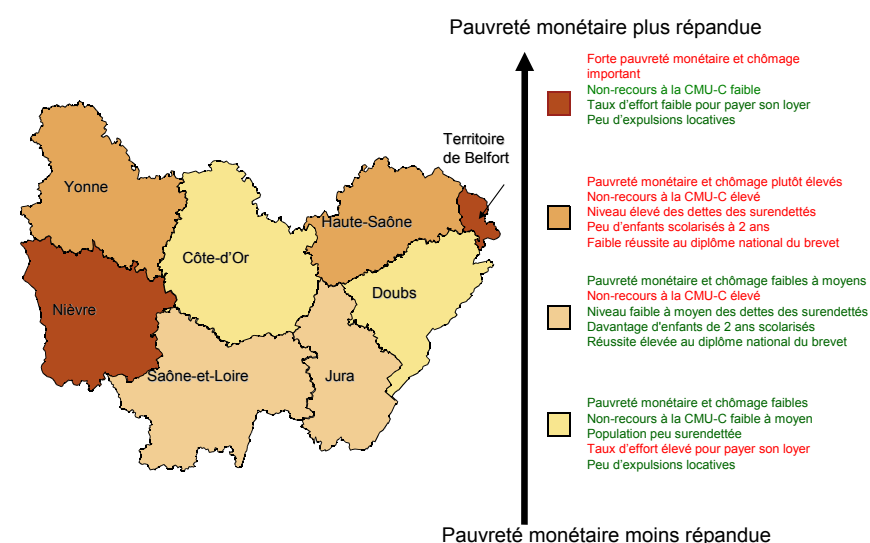
** Le nombre de pauvres dans l'ensemble de la population régionale est estimé à partir du nombre total de personnes dans les ménages fiscaux auquel est appliqué le taux de pauvreté.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris

Source : Insee, Filosofi 2013

3 Des disparités de niveaux de pauvreté et de difficultés d'inclusion sociale

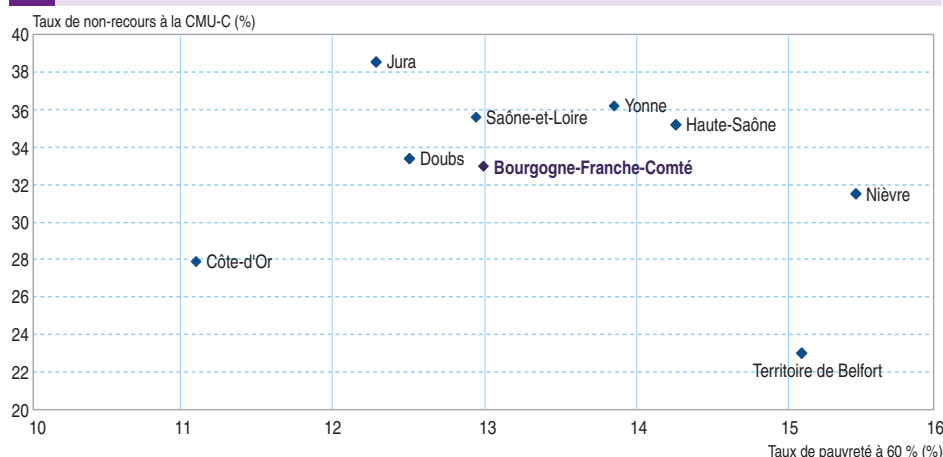
Diagnostic relatif à la pauvreté et l'inclusion sociale de la population résidant dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté



En rouge, indicateurs défavorables par rapport aux autres départements

En vert, indicateurs favorables par rapport aux autres départements

Sources : Insee, Dares, Dreal, Fonds CMU, Cnaf, MENESR-DEPP, Banque de France

4 Une part importante de personnes éligibles n'ont pas recours à la CMU-C dans le Jura

Source : Insee, Filosofi; Fonds CMU - 2013

éligibles à la CMU-C ne font cependant pas valoir leur droit. Un tiers des bénéficiaires potentiels de la région ne disposent pas de cette complémentaire santé gratuite. Ce non-recours, conséquence d'une non-demande ou d'une méconnaissance du dispositif, est cependant moins fort qu'au niveau national. La généralisation du tiers payant en 2017 devrait permettre à toute la population de ne plus avancer les frais d'une consultation chez le médecin.

Accès à l'éducation : davantage d'enfants scolarisés à deux ans

L'immersion précoce dans le cadre de l'école prévient l'échec et le décrochage scolaire. En Bourgogne-Franche-Comté, près de 14 % des enfants de 2 ans sont accueillis dans une école maternelle publique ou privée, c'est presque 2 points de plus qu'en France métropolitaine. La région se classe cinquième des régions de métropole où ce taux est le plus fort. Les académies de Besançon et de Dijon font partie de celles qui atteignent ou s'approchent des objectifs nationaux de scolarisation des enfants de 2 ans dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire. À la rentrée 2016, 38 % des tout-petits sont scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et 46 % dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Ces taux sont respectivement de 20 % et 27 % au niveau national.

De moins bons résultats scolaires

Parmi les jeunes entrés en 6^e à la rentrée 2016, plus de 9 % ont au moins un an de retard. Cette proportion est un peu plus forte qu'en moyenne métropolitaine. Elle diminue toutefois, comme dans les autres régions, sous l'effet des politiques éducatives tendant à supprimer le redoublement. Les collégiens de la région ont aussi de moins bons résultats au diplôme national du brevet

qu'au niveau national. À la session 2016, 85,9 % des candidats ont obtenu ce diplôme qui atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ce taux de réussite est inférieur à celui de l'ensemble de la France métropolitaine (87,3 %).

La région plus touchée par le surendettement

Avec le développement des emplois de courte durée - intérim, contrat à durée déterminée court, travail saisonnier - avoir un emploi ne préserve ni de la précarité monétaire, ni du surendettement. Les causes du surendettement sont toutefois multifactorielles. D'autres facteurs interviennent et peuvent conduire un ménage à une situation de surendettement : le recours et l'usage du crédit, l'accès à la propriété, les comportements en matière de gestion du budget. C'est ainsi qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la part de la population en situation de surendettement est plus importante qu'en moyenne métropolitaine. En 2015, 10 910 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France, soit 470 dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus. Depuis 2008, le nombre de dossiers déposés a augmenté un peu plus vite dans la région, qui a été touchée plus sévèrement et plus durablement par la crise économique qu'au niveau national. Cette hausse a cependant concerné toutes les régions avec l'élargissement de la procédure de surendettement aux propriétaires accédants à la propriété et la simplification des procédures.

Pauvreté monétaire et difficultés de vie au quotidien recouvrent des réalités départementales différentes

Les départements de la région ne sont pas confrontés au même niveau de pauvreté monétaire. Les difficultés de condition de vie des plus démunis sont également d'ampleur différenciée,

5 Davantage d'enfants de deux ans scolarisés dans la Nièvre

Département	Taux de scolarisation des enfants à deux ans (%)
Côte-d'Or	14,3
Doubs	10,4
Haute-Saône	11,7
Jura	15,3
Nièvre	17,7
Saône-et-Loire	16,5
Territoire de Belfort	13,2
Yonne	11,2
Bourgogne-Franche-Comté	13,5
France métropolitaine	11,8

Champ : élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du premier degré

Source : MENESR-DEPP, rentrée 2016

qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation ou de surendettement (figure 3). Identifier les disparités départementales contribue à orienter les priorités en matière de territorialisation des politiques sociales dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Nièvre et Territoire de Belfort : forte pauvreté monétaire mais un accès facilité au logement et à la CMU-C

Dans la région, la Nièvre et le Territoire de Belfort sont les plus confrontés à la pauvreté monétaire. Plus de 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Le niveau de vie médian des personnes pauvres, de l'ordre de 9 600 euros en 2013, est le plus faible de la région : il est inférieur de 21 % au seuil de pauvreté. Les ménages pauvres présentent cependant des caractéristiques différentes. Dans la Nièvre, où la population est plus âgée, les revenus des personnes les plus modestes sont composés principalement de pensions, retraites et de minima sociaux. Dans le Territoire de Belfort, département jeune, ils proviennent plus souvent de prestations sociales et d'indemnités de chômage. Ces deux départements ont été particulièrement touchés par la crise économique. Dans le Territoire de Belfort, où les pertes d'emploi ont été les plus fortes entre 2008 et 2013, le taux de chômage est le plus élevé de la région : il atteint 10,9 % au troisième trimestre 2016.

Dans ce contexte difficile, l'accès aux soins des plus démunis est plutôt bien assuré. La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) couvre une large partie de la population éligible. Le taux de non-recours est donc relativement faible : il avoisine 31 % dans la Nièvre et seulement 23 % dans le Territoire de Belfort (figure 4).

Dans ces deux départements, les habitants supportent aussi mieux la dépense afférente au logement. Après prise en compte des aides au logement, un ménage allocataire sur deux consacre 16 % de son budget à ces dépenses, c'est le plus faible taux de la région. Dans la Nièvre, le prix des loyers et des biens immobiliers est dans l'ensemble faible. La charge consacrée au logement est aussi plus modeste dans le Territoire de Belfort du fait d'un parc social développé. Les décisions d'expulsions à l'encontre de ménages locataires sont également moins fréquentes.

En matière d'accès à l'éducation, la scolarisation des tout-petits est développée dans la Nièvre. Près de 18 % des enfants de deux ans vont à l'école, c'est le taux de scolarisation le plus fort de la région (figure 5).

Cumul de difficultés dans l'Yonne et la Haute-Saône

Dans l'Yonne et la Haute-Saône, les personnes les plus fragiles semblent cumuler

les difficultés. La pauvreté monétaire est élevée : elle concerne 14 % de la population, davantage qu'en moyenne dans la région. Le marché du travail est dégradé, plus fortement dans l'Yonne, et le chômage de longue durée plus fréquent. Les dossiers de surendettement déposés font état de montants des dettes plus élevés en raison de dettes immobilières contractées pour l'achat de logements.

Les publics les plus fragilisés rencontrent des difficultés d'accès aux soins : la proportion de personnes éligibles à la CMU-C qui ne disposent pas de cette complémentaire maladie gratuite figure parmi les plus élevées de la région.

Dans ces deux départements, les taux de scolarisation des enfants de deux ans sont parmi les plus bas de la région et les collégiens ont de moins bons résultats au diplôme national du brevet. À la session 2016, 81,4 % ont obtenu le diplôme dans l'Yonne et 82,3 % en Haute-Saône contre 85,9 % pour les académies de Besançon et de Dijon réunies.

Moins de pauvreté ailleurs mais des difficultés différenciées dans la vie quotidienne

Dans les autres départements de la région, la pauvreté monétaire est moins fréquente et les taux de chômage sont plus bas. Moins de ménages sont surendettés et le montant moyen de l'endettement est plus faible.

Dans ce contexte économique plus favorable, le logement demande cependant un effort financier important pour les ménages allocataires de Côte-d'Or en raison du prix élevé des loyers, notamment dans le Grand Dijon. C'est aussi le cas des résidents des communes du Doubs proches de la frontière suisse où la demande de logements est forte du fait de la croissance démographique. Dans le Jura et la Saône-et-Loire, les personnes éligibles à la CMU-C sont nombreuses à ne pas faire valoir leur droit. Plus de 35 % ne recourent pas à ce dispositif. Ces deux départements se caractérisent aussi par un taux élevé de réussite au diplôme national du brevet et un bon accueil des tout-petits : plus de 15 % des enfants de deux ans sont scolarisés. ■

Définitions, sources

Tous les concepts présentés dans ce texte font l'objet d'une définition qui figure en pages 31 et 32 du dossier.

Tableau de bord des indicateurs de suivi du PPPIS en Bourgogne-Franche-Comté

Thème	Dernière valeur disponible pour la Bourgogne-Franche-Comté	Année	Valeur	Tendance par rapport à 2013
Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels	Taux de pauvreté monétaire à 60 % (%)	2013	13	-
	Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants avant impact socio-fiscal (%)	2013	28,8	-
	Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants après impact socio-fiscal (%)	2013	17,6	-
	Taux de pauvreté des enfants avant impact socio-fiscal (%)	2013	31	-
	Taux de pauvreté des enfants après impact socio-fiscal (%)	2013	18,3	-
	Part des ménages pauvres parmi ceux dont l'origine principale des revenus déclarés est constituée de revenus d'activité (%)	2013	9,7	-
	Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima-sociaux (%)	2013	22,6	-
Emploi, travail	Taux de chômage localisé (%)	3 ^e trim. 2016	9	- 0,3 point
	Part des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C dans la population en âge de travailler (%)	2015	12,3	+ 1,1 point
	Part des demandeurs d'emploi de longue durée dans la population en âge de travailler (%)	2015	5,5	+ 0,8 point
	Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur marchand (%)	2014	54	+ 3 points
	Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand (%)	2014	28	+ 7 points
Logement, hébergement	Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement (%) *	2014	-	-
	Nombre de décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages locataires (%)	2015	10,8	+ 0,7 point
	Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie pour 100 000 habitants (%)	2015	161	+ 11,8 %
Santé	Taux de recours à la CMU-C (%)	2013	67	-
	Taux de recours aux soins dentaires (%)	2014	40,3	+ 0,1 point
Famille, enfance, réussite éducative	Taux de retard à l'entrée en 6 ^e (%)	2016	9,4	- 1,8 point
	Taux scolarisation à 2 ans (%)	2016	13,5	- 0,5 point
	Part d'élèves demi-pensionnaires dans les collèges classés en éducation prioritaire (%)	rentrée 2016	48,8	- 2,2 points
Inclusion bancaire et surendettement	Nombre de dossiers de surendettement déposés	2015	10 910	- 3,5 %
	Part des dossiers déclarés recevables (%)	2015	96	+ 8 points
	Nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel	2015	3 933	+ 17,6 %

* Indicateur non disponible pour l'ensemble de la région

Sources : Insee, Dares, Dreal, Cnaf, Fonds CMU, MENESR-DEPP, Rectorats des académies de Besançon et de Dijon, Banque de France

Pauvreté en Bourgogne-Franche-Comté : la Nièvre parmi les départements les plus exposés, la Côte-d'Or parmi les moins touchés

En Bourgogne-Franche-Comté, 13 % de la population vit sous le seuil de pauvreté en 2013, soit 1,5 point de moins que la moyenne nationale. Le système de redistribution permet de corriger les inégalités et notamment de réduire de 11 points le taux de pauvreté des ménages avec enfants. Pourtant, les deux-tiers des personnes pauvres vivent dans ces ménages. La précarité monétaire touche fortement les familles monoparentales. Si le travail ne préserve pas totalement de la pauvreté, il améliore la situation des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Les disparités territoriales sont marquées : la Nièvre et le Territoire de Belfort sont les départements les plus touchés, la Côte-d'Or est le moins exposé.

Régine Bordet-Gaudin, Insee Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 354 700 personnes vivent sous le seuil de pauvreté (**définitions**) en 2013 : leur niveau de vie annuel est inférieur à 12 111 euros. Les personnes pauvres représentent 13 % de la population régionale (**figure 2**). Ce taux de pauvreté monétaire, inférieur de 1,5 point à la moyenne nationale, classe la région au 5^e rang des régions métropolitaines, derrière Bretagne, Pays-de-la-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire (**figure 1**). Dans ces cinq régions, les taux de chômage sont plus faibles et les 10 % de ménages les plus modestes ont un niveau de vie plus élevé que dans les autres régions.

Deux tiers des personnes pauvres vivent dans un ménage avec enfants

La pauvreté monétaire est moins forte en Bourgogne-Franche-Comté, quel que soit le type de ménage. Comme dans les autres régions, les ménages les plus confrontés à la pauvreté sont les familles monoparentales : 29 % d'entre elles sont pauvres. C'est deux fois plus que parmi les personnes seules et six fois plus que parmi les couples sans enfant. La pauvreté touche moins les couples avec enfants (12 %), où les ressources peuvent provenir de deux revenus, mais concerne davantage d'individus. Ainsi, l'ensemble des personnes vivant dans un ménage avec enfants regroupent 66 % des personnes pauvres alors qu'elles représentent 56 % de la population totale régionale.

Le système de redistribution améliore fortement la situation des enfants

Les prestations sociales qui regroupent les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux contribuent à atténuer la précarité monétaire et diminuer les

inégalités. Dans la région, elles représentent 39 % des revenus des 10 % de ménages les plus modestes.

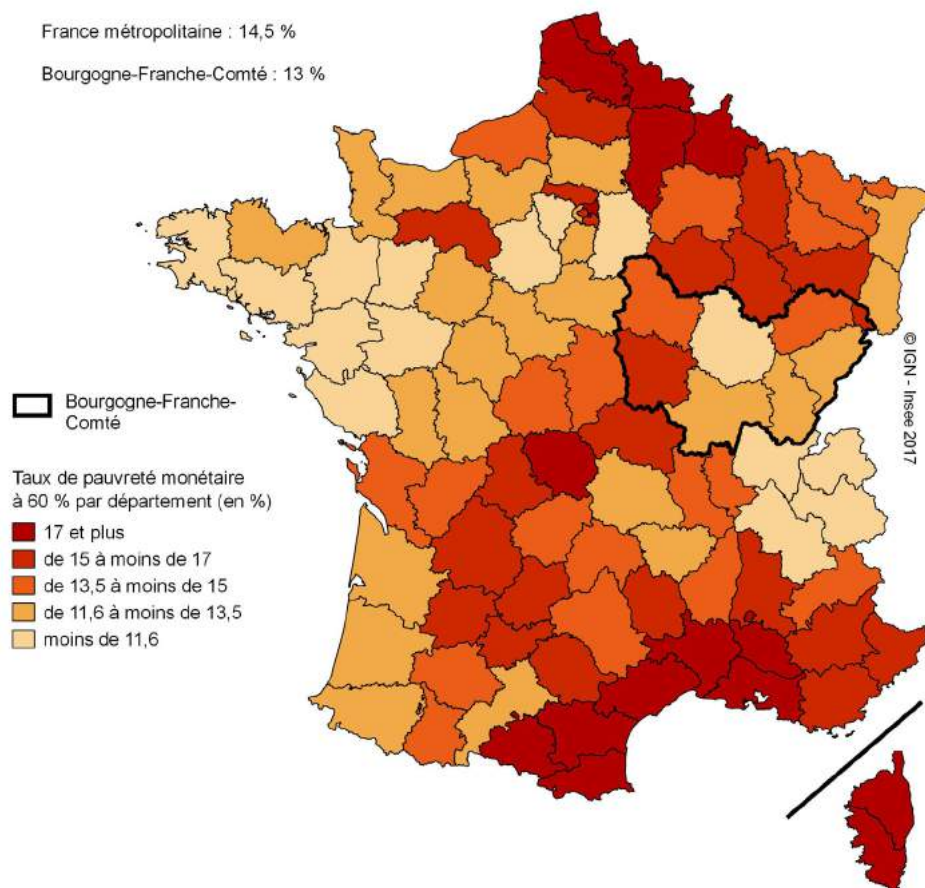
Le dispositif des transferts sociaux et fiscaux (**définitions**) permet de réduire de 11 points le taux de pauvreté monétaire

des ménages avec enfants ; cette réduction est de même ordre dans les autres régions de métropole. Son impact est encore plus fort sur le taux de pauvreté des enfants (**définitions**). En Bourgogne-Franche-Comté, après transferts, 18 % des enfants

1 Des taux de pauvreté plus élevés à l'ouest et au nord-est de la région

France métropolitaine : 14,5 %

Bourgogne-Franche-Comté : 13 %



Source : Insee, Filosofi 2013

2 En Bourgogne-Franche-Comté, près de 20 % de la population pauvre vit en Saône-et-Loire

Tri des départements selon le taux de pauvreté monétaire

Département	Taux de pauvreté monétaire à 60 % (%)	Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfant(s) (%)	Taux de pauvreté des enfants (%)	Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux (%)	Part des ménages pauvres parmi ceux dont l'origine principale des revenus déclarés est constituée de revenus d'activité (%)	Répartition de la population pauvre (%)
Côte-d'Or	11,1	14,7	15,3	22	8,9	15,6
Jura	12,3	16,2	16,5	22	9,4	8,9
Doubs	12,5	16,5	17,2	23	8,7	18,3
Saône-et-Loire	12,9	17,8	18,5	22	10,1	19,8
Yonne	13,9	19,3	20,2	23	10,5	13,1
Haute-Saône	14,3	19,1	20,0	23	10,3	9,5
Territoire de Belfort	15,1	20,8	21,6	24	9,7	5,8
Nièvre	15,5	22,7	23,3	24	12,3	8,9
Bourgogne-Franche-Comté	13,0	17,6	18,3	23	9,7	100,0
France métropolitaine	14,5	19,1	20,0	23	10,4	

Source : Insee, Filosofi 2013

de moins de 18 ans vivent dans un ménage sous le seuil de pauvreté, deux points de moins que la moyenne nationale ; sans ces aides, la proportion s'élèverait à 31 %.

La redistribution atténuée, par ailleurs, les disparités départementales de 1,5 point, mais ne modifie pas pour autant leur hiérarchie, même si son impact est globalement plus important dans les territoires les plus exposés à la pauvreté.

Les bénéficiaires des minima sociaux figurent parmi les plus touchés

En Bourgogne-Franche-Comté, le niveau de vie médian annuel (**définitions**) des personnes pauvres s'établit à 9 773 euros ; il est inférieur de 19 % au seuil de pauvreté, ce qui mesure l'intensité de la pauvreté (**définitions**). En effet, plus le niveau de vie médian est inférieur au seuil de pauvreté, plus la pauvreté est considérée comme intense. Dans la région, l'intensité de la pauvreté se situe parmi les plus faibles de France métropolitaine. Elle est inférieure de 1,7 point à la moyenne nationale.

L'intensité de la pauvreté est beaucoup plus forte pour les bénéficiaires des minima sociaux qui perçoivent notamment le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou le minimum vieillesse. Malgré ces aides financières, leur niveau de vie médian est très bas, inférieur de 23 % au

seuil de pauvreté, en Bourgogne-Franche-Comté comme en moyenne en France métropolitaine.

L'emploi ne protège pas totalement de la pauvreté

Travailler ne préserve pas totalement de la pauvreté monétaire. La précarité de l'emploi dépend notamment de son caractère instable ou temporaire. Les contrats de courte durée, le travail en intérim et le temps partiel (subi ou non) peuvent engendrer des difficultés financières graves. En Bourgogne-Franche-Comté, 9,7 % des ménages ayant des revenus issus principalement d'une activité professionnelle sont pauvres, contre 10,4 % en moyenne métropolitaine. En effet, les actifs occupent moins souvent qu'ailleurs des emplois à durée limitée : contrat à durée déterminée, saisonnier, vacataire...

Percevoir un salaire améliore néanmoins la situation financière des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Dans la région, le niveau de vie médian des personnes pauvres s'établit à 10 274 euros, lorsqu'elles vivent dans un ménage dont le salaire constitue la source principale de revenus déclarés. Il est supérieur à celui des personnes dont les revenus proviennent d'autres sources (pensions-retraites, indemnités chômage, activité non salariée, revenus du patrimoine).

Une pauvreté plus importante dans la Nièvre et le Territoire de Belfort

En Bourgogne-Franche-Comté, la pauvreté monétaire présente des disparités départementales marquées. Dans la Nièvre et le Territoire de Belfort, le taux de pauvreté monétaire dépasse 15 % et le niveau de vie médian des personnes pauvres est le plus bas ; il s'écarte de 21 % du seuil de pauvreté (**figure 3**). Les ménages les plus vulnérables présentent cependant des caractéristiques différentes liées aux contextes socio-économiques des deux départements.

Dans la Nièvre, où la population est plus âgée, les 10 % de ménages les plus modestes ont des revenus composés plus fréquemment de pensions, retraites et de minima sociaux. La pauvreté touche également 12,3 % des ménages dont les revenus proviennent principalement du travail. En effet, dans ce département, les emplois sont moins qualifiés que dans le reste de la région : 58 % sont des postes d'employés ou d'ouvriers. Le Territoire de Belfort, confronté à un chômage important lié à de fortes réductions d'emplois depuis 2008, concentre une population pauvre au profil différent : les revenus disponibles des 10 % de ménages les plus modestes proviennent plus souvent de prestations sociales et d'indemnités de chômage. En revanche, la pauvreté monétaire touche moins fortement les ménages dont les revenus sont tirés principalement d'une activité professionnelle.

Dans l'Yonne, l'intensité de la pauvreté est forte

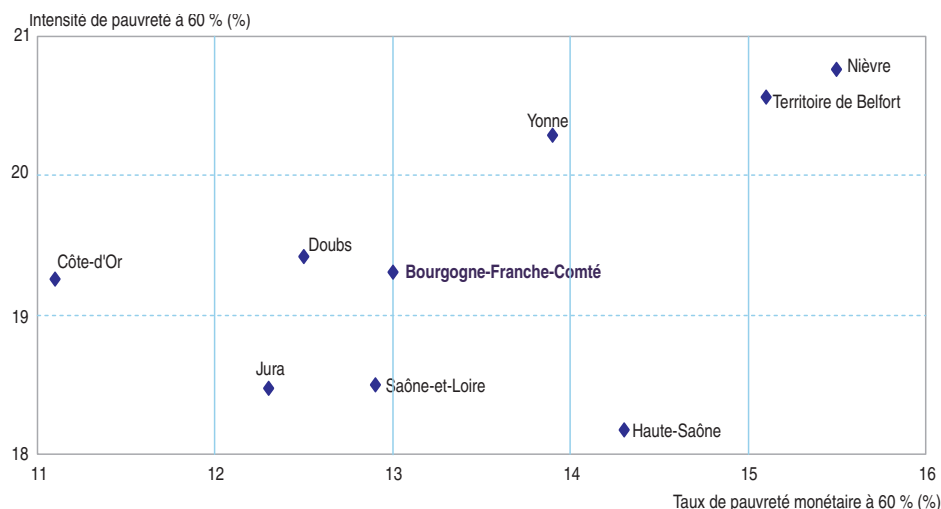
En Haute-Saône et dans l'Yonne, la pauvreté touche environ 14 % de la population, davantage qu'en moyenne dans la région. Dans ces deux départements, les transferts sociaux et fiscaux ont un impact plus fort, les personnes pauvres vivant, plus qu'ailleurs, dans des familles monoparentales et des couples avec enfants. Ces transferts réduisent la pauvreté monétaire des enfants de 14 points.

L'intensité de la pauvreté est plus forte dans l'Yonne qu'en Haute-Saône : le niveau de vie médian des personnes pauvres y est inférieur de 20 % au seuil de pauvreté. Leur revenu dépend plus souvent de prestations sociales et notamment des minima sociaux. En Haute-Saône, l'intensité de la pauvreté s'établit à 18 %, taux le plus faible de la région.

le département au 9^e rang des départements métropolitains. La Côte-d'Or bénéficie de la présence de la plus grande aire urbaine

de Bourgogne-Franche-Comté, qui offre des opportunités d'emplois éloignant du risque de chômage. ■

3 Pauvreté marquée et plus intense dans la Nièvre et le Territoire de Belfort



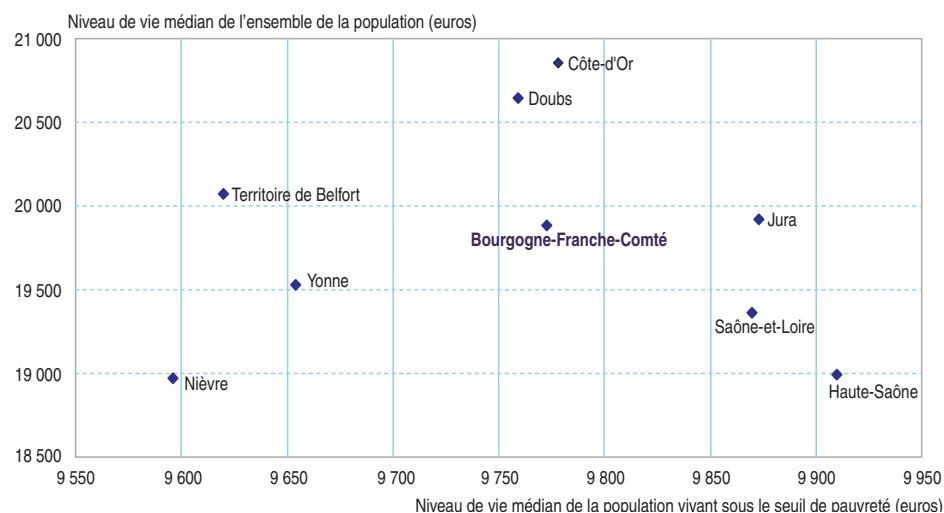
Source : Insee, Filosofi 2013

La population de Côte-d'Or moins exposée à la pauvreté

Le Jura, le Doubs et la Saône-et-Loire sont moins touchés par la pauvreté monétaire. Dans ces départements, la pauvreté concerne 12 à 13 % de la population. Elle affecte moins les familles avec enfants que dans les autres départements de la région. Dans le Jura, la pauvreté atteint plus souvent les personnes seules et les retraités. La Saône-et-Loire rassemble 20 % de la population pauvre de la région. Dans ce département, la pauvreté touche davantage les ménages dont la source principale de revenu provient d'une activité professionnelle. Dans le Doubs, le niveau de vie médian des personnes pauvres est faible et contraste avec celui de l'ensemble de la population qui est l'un des plus élevés de la région (figure 4).

La population de Côte-d'Or est la moins exposée à la pauvreté (11 %), ce qui place

4 En Haute-Saône, moins d'écart entre le niveau de vie de la population pauvre et celui de l'ensemble de la population



Source : Insee, Filosofi 2013

Définitions, sources

Une personne (ou ménage) est considérée comme **pauvre** lorsque que son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. **Le niveau de vie médian** est le niveau au-dessus duquel vit la moitié de la population, l'autre moitié vivant en dessous.

Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian, selon les conventions européennes. En France métropolitaine, il est estimé à partir de Filosofi à 12 111 euros annuels pour 2013.

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion de personnes (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. **Le taux de pauvreté monétaire des enfants** rapporte le nombre d'enfants vivant dans un ménage pauvre au nombre total d'enfants.

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il représente l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Les transferts sociaux et fiscaux correspondent aux prestations (en espèces ou nature) destinées à des individus ou à des familles, afin de réduire leur charge financière. Les prestations sociales comprennent notamment les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, minimum vieillesse...). Les transferts fiscaux correspondent aux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS...).

La source Filosofi (Fichier Localisé Social et Fiscal) permet de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté, à un niveau local infra-départemental. Elle est établie à partir des fichiers, de déclaration de revenus fiscaux, de la taxe d'habitation, des personnes physiques et des prestations sociales.

Pour en savoir plus

- M. Chassard, A. Faure, « 58 quartiers de la politique de la ville en Bourgogne-Franche-Comté : un cumul de fragilités », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 5, mai 2016.
- M. Chassard, Y. René, « Les territoires ruraux isolés et les bassins de vie de certains pôles urbains davantage exposés à la pauvreté », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 2, février 2016.
- J. Bourgeois, C. Lecrenais, A. Mirault, C. Silactchom, « En Bourgogne-Franche-Comté, des inégalités et une pauvreté plus faibles que la moyenne », *Insee Analyses Franche-Comté* n° 10 et *Insee Analyses Bourgogne* n° 12, juin 2015.

Développement des contrats aidés : un tremplin vers l'emploi

En Bourgogne-Franche-Comté, 216 300 demandeurs d'emploi sont inscrits en 2015 à Pôle emploi. Ils représentent 12,3 % de la population en âge de travailler, une part moins élevée qu'en moyenne nationale.

Parmi les demandeurs d'emploi de la région, 38 % exercent une activité réduite. Leur nombre en progression témoigne pour partie du développement des emplois de courte durée. Comme dans les autres régions françaises, le chômage de longue durée progresse de façon continue depuis 2010. Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, les contrats aidés ont été mis en place auxquels s'ajoute le dispositif Garantie Jeunes depuis le début 2017.

Les difficultés sur le marché du travail sont très marquées dans le Territoire de Belfort. La situation est plus favorable en Côte-d'Or et dans le Jura.

Guillaume Volmers, Insee Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de chômage s'établit à 9 % au troisième trimestre 2016, soit 0,7 point de moins qu'en France métropolitaine. La région se positionne ainsi en cinquième place parmi les 13 régions métropolitaines où le taux est le plus faible (figure 1). La proximité de grands pôles d'emploi extérieurs à la région fournissant des opportunités de travail contribue à réduire le taux de chômage. En effet, près de 8 % des actifs en emploi de la région travaillent à l'extérieur, notamment en Suisse, en Île-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2010, le taux de chômage régional suit une évolution identique à la moyenne nationale (figure 2). Après une augmentation continue de 2011 à 2013 jusqu'à atteindre 9,4 %, il a fluctué jusqu'à la mi-2015. Depuis, il baisse régulièrement dans la région comme dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Hausse modérée de la demande d'emploi

La baisse du taux de chômage ne signifie pas pour autant que le nombre de demandeurs d'emploi recule. Une autre façon d'appréhender les difficultés du marché du travail consiste à observer les inscriptions à Pôle emploi.

La Bourgogne-Franche-Comté compte 216 300 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, B ou C (définitions) en 2015. Ceux-ci représentent 12,3 % de la population en âge de travailler, classant la région au troisième rang des régions métropolitaines où le taux est le plus faible. Cette proportion a augmenté de façon plus modérée entre 2013 et 2015 (+ 1,2 point) que dans les autres régions françaises. Cela provient d'une part d'une hausse plus modeste du nombre des demandeurs d'emploi

(+ 9,5 %) que dans les autres régions. D'autre part, conséquence d'une démographie atone et vieillissante, la population en âge de travailler baisse de 1,2 % dans la région, davantage qu'au niveau national.

Forte augmentation de l'activité réduite

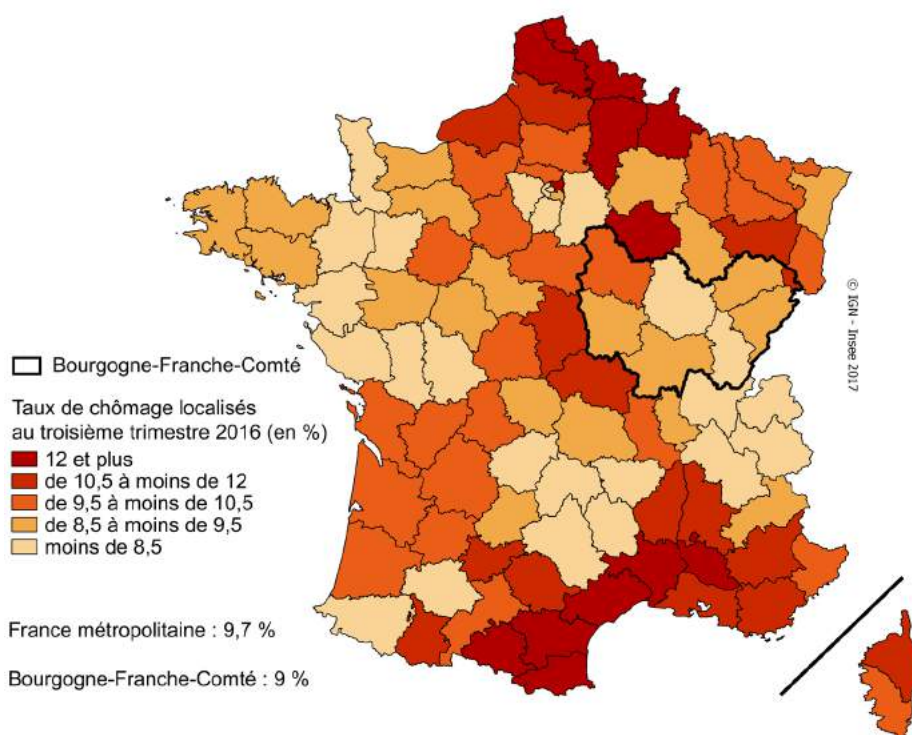
Avoir un travail ne préserve pas forcément de la pauvreté monétaire mais permet

de conserver un lien avec une activité professionnelle.

Près de 81 600 demandeurs d'emploi ont une activité réduite en Bourgogne-Franche-Comté en 2015. Recherchant activement un emploi tout en exerçant une activité rémunérée, ils représentent 38 % de l'ensemble des demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi. Leur nombre a fortement progressé de 17,2 % entre 2013 et 2015, davantage que

1 Le Jura et la Côte-d'Or relativement épargnés par le chômage

Taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2016



Source : Insee, taux de chômage localisés

celui des personnes à la recherche d'un emploi n'exerçant aucune activité (+ 5,2 %). Néanmoins, cette hausse figure parmi les plus faibles de métropole, derrière la région Hauts-de-France ; elle est inférieure de 2,7 points à la moyenne nationale. Cette progression du nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite témoigne du développement d'emplois de courte durée (intérim, CDD court, saisonnier, travail à temps partiel choisi ou subi). Cette évolution est de plus favorisée par la réglementation qui autorise le cumul partiel d'une allocation avec le revenu d'une activité réduite.

De plus en plus de personnes éloignées durablement de l'emploi

Le chômage de longue durée, facteur de risque de déqualification et de pauvreté, augmente dans toutes les régions sans discontinuer depuis 2010. En Bourgogne-Franche-Comté, 96 200 personnes sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an en 2015. Elles représentent 5,5 % de la population en âge de travailler ; c'est un peu moins que la moyenne métropolitaine (5,9 %). Toutefois, l'éloignement prolongé du marché du travail peut conduire des demandeurs en fin de droits à ne pas renouveler leur inscription, minimisant ainsi le décompte des demandeurs d'emploi de longue durée.

La proportion de jeunes demandeurs d'emploi se stabilise

Dans la région, 38 700 demandeurs d'emploi sont âgés de moins de 26 ans en 2014. Ces jeunes, en particulier ceux sans aucune expérience professionnelle, connaissent ainsi un début de vie active difficile. Après une forte hausse de 2011 à 2013, la part des jeunes demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler se stabilise et s'établit à 2,2 % comme en France métropolitaine.

Le contrat initiative emploi favorise davantage l'insertion

Pour réduire les difficultés sociales, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) reconnaît l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Un de ses objectifs est de venir en aide aux demandeurs d'emploi et de les accompagner vers l'insertion. Le développement des contrats aidés depuis 2010 constitue un levier favorisant l'accès à un emploi.

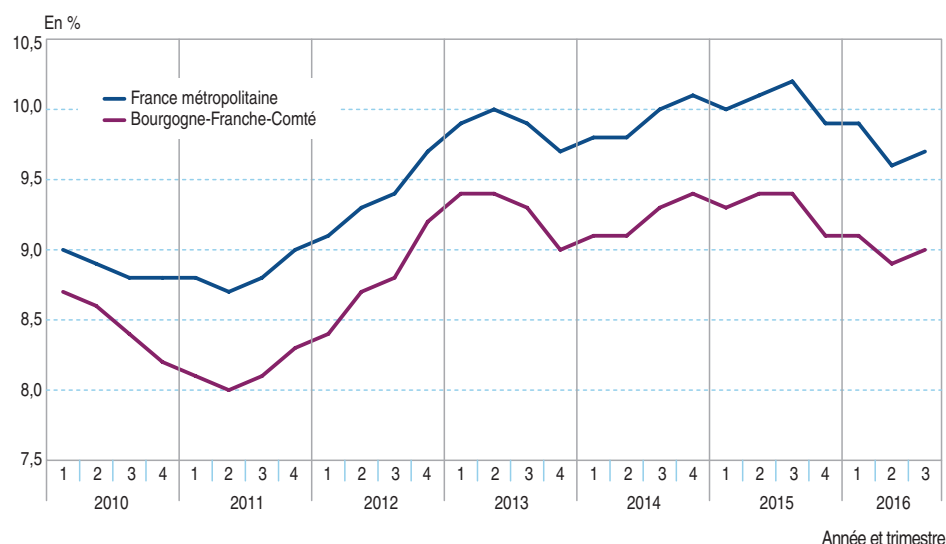
En Bourgogne-Franche-Comté, 10 483 personnes ont achevé leur contrat unique d'insertion au cours de l'année 2014 : 18 % dans le secteur marchand (CUI-CIE) et 82 % dans le secteur non marchand (CUI-CAE). Six mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion, 54 % des bénéficiaires d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) ont trouvé un emploi durable contre seulement 28 % à l'issue d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE). Ces taux sont respectivement en hausse de 3 et 7 points par rapport à l'année précédente et comparables aux taux nationaux. À l'issue d'un contrat unique

d'insertion, ne pas avoir décroché un contrat à durée indéterminée ne signifie pas systématiquement se retrouver au chômage. Certains bénéficiaires trouvent un emploi à durée déterminée, d'autres rejoignent une formation (figure 3).

Par ailleurs, le dispositif Garantie jeunes, mesure du PPPIS en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail, en expérimentation depuis 2013, est généralisé à tous les départements en 2017. Au cours des neuf premiers mois de 2016, 1 362 jeunes ont bénéficié de ce dispositif dans la région.

2 Chômage en Bourgogne-Franche-Comté : une évolution parallèle à la moyenne nationale

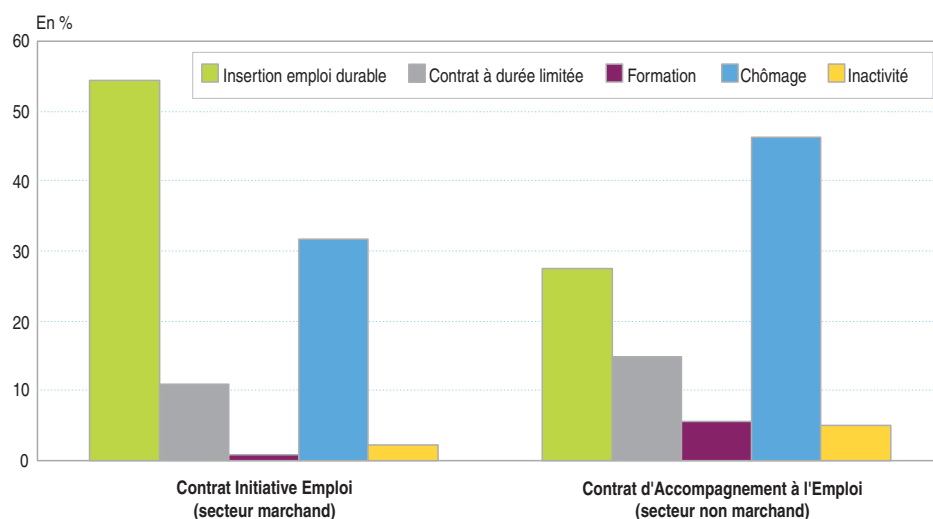
Évolution du taux de chômage



Source : Insee, Taux de chômage localisés, données trimestrielles CVS, dernier trimestre provisoire

3 Meilleure insertion pour les bénéficiaires d'un Contrat Initiative Emploi

Taux d'insertion 6 mois après la sortie d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en Bourgogne-Franche-Comté



Source : ASP, traitement DARES

4 Territoire de Belfort : une population davantage concernée par le chômage

	Taux de chômage (en %) (3 ^e Trim. 2016)	Part de demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler* (en %)			
		Catégories ABC (2015)	Catégories BC (2015)	Moins de 26 ans (2014)	Longue durée (2015)
Territoire de Belfort	10,9	13,5	4,2	2,5	6,0
Yonne	9,6	12,7	4,7	2,2	5,7
Haute-Saône	9,4	12,3	4,4	2,3	5,7
Nièvre	9,2	11,5	4,1	2,0	5,3
Doubs	9,2	12,3	4,3	2,1	5,3
Saône-et-Loire	9,1	12,9	5,3	2,3	6,0
Côte-d'Or	8,3	12,1	4,8	2,1	5,4
Jura	7,7	11,0	4,5	2,0	4,4
Bourgogne-Franche-Comté	9,0	12,3	4,6	2,2	5,5
France métropolitaine	9,7	13,3	4,6	2,2	5,9

* Population de 15 à 64 ans

Sources : Insee, Dares – Pôle emploi

Plus de difficultés dans le Territoire de Belfort

La Bourgogne-Franche-Comté présente de fortes disparités territoriales, opposant des départements très affectés par le chômage à d'autres au contraire plus préservés (figure 4). Le Territoire de Belfort est le plus fragilisé avec un taux de chômage atteignant 10,9 % au troisième trimestre 2016. Dans ce département, la proportion de demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler est la plus élevée de la région. Les moins de 26 ans comme ceux recherchant un emploi depuis plus d'un an y sont sur représentés. C'est le département de Bourgogne-Franche-Comté qui a été le plus impacté par la crise, perdant

près de 8 % de ses emplois entre 2008 et 2013 et enregistrant de fortes réductions d'effectifs dans l'industrie. Toutefois, il est aussi l'un des deux départements de la région, avec la Haute-Saône, où le taux de chômage a le plus baissé depuis début 2013 (- 0,9 point).

Dans tous les autres départements, le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale et diminue depuis 2013. C'est dans le Jura et en Côte-d'Or que les taux de chômage sont les plus bas (respectivement 7,7 % et 8,3 %).

Le Jura se singularise par une proportion faible de demandeurs d'emploi : ils représentent 11 % de la population en âge de travailler. Le département a en effet mieux résisté à la crise économique du

fait de la présence d'un tissu économique diversifié, d'activités industrielles moins impactées par les restructurations. Ainsi l'emploi salarié s'est réduit de 1,8 % entre 2008 et 2013 contre un peu plus de 4 % dans l'ensemble de la région. Sur la période récente, le Jura est cependant le département où la croissance du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois est la plus forte : + 12,1 % entre 2013 et 2015, supérieure de 2,6 points à la moyenne régionale. Dans un contexte d'amélioration conjoncturelle, cette progression provient avant tout d'une forte augmentation du nombre de personnes exerçant une activité rémunérée tout en recherchant activement un autre emploi : + 20 %, c'est au-dessus de la moyenne nationale. ■

Définitions, sources

Taux de chômage localisé : rapport entre le nombre de chômeurs et la population active au niveau local (somme des actifs occupés et des chômeurs au lieu de résidence).

Le nombre de chômeurs correspond à celui issu des résultats de l'enquête Emploi. Il est ventilé par département selon le nombre de DEFM de catégorie A (données brutes en moyenne trimestrielle) puis désaisonnalisé.

Part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler : rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C et la population âgée de 15 à 64 ans.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi sont regroupés en trois catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Contrat aidé : contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Les contrats relèvent du secteur marchand (contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE).

Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », c'est-à-dire les personnes « en difficulté sur le marché du travail » : demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, personnes de plus de 50 ans au chômage, jeunes sans qualification...

Le dispositif « Garantie jeunes » est piloté par le ministère de l'Emploi, via les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études, ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA. Au 1er janvier 2017, le dispositif est étendu à l'ensemble du territoire, il donne à ces jeunes la garantie d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi.

Pour en savoir plus

- « Bilan économique 2015 - Bourgogne-Franche-Comté », *Insee Conjoncture Bourgogne-Franche-Comté* n° 3, mai 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2018444>
- Politiques de l'emploi : <http://poem.travail-emploi.gouv.fr/>
- « Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté », *Insee Dossier Bourgogne-Franche-Comté* n° 2, avril 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019815>

Logement : un reste à payer moindre pour les allocataires d'une aide au logement dans la région

En Bourgogne-Franche-Comté, 20 % des ménages bénéficient d'une allocation d'aide au logement, c'est légèrement en dessous de la moyenne métropolitaine. Déduction faite des aides au logement, les allocataires consacrent une part moins importante de leur budget au paiement du loyer et des charges associées que dans l'ensemble de la France métropolitaine. La part des ménages concernés par une décision d'expulsion locative est plutôt faible. Les dossiers de surendettement contiennent un peu plus souvent des impayés d'énergie qui ne représentent toutefois qu'une infime partie de la dette globale.

Régine Bordet-Gaudin, Insee Bourgogne-Franche-Comté

La problématique du logement est un facteur décisif d'inclusion sociale ou de basculement vers la grande précarité. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a pour objectif d'améliorer les conditions de logement et notamment de favoriser l'accès au logement des personnes en difficulté.

Une part moindre de ménages bénéficient d'une aide au logement dans la région

En Bourgogne-Franche-Comté, 251 200 foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement en 2015. Ils représentent 20 % des ménages, une part inférieure à la moyenne métropolitaine (figure 1) : 92 % sont locataires de leur logement, les autres sont accédants à la propriété. Destinées à favoriser le maintien et l'accès au logement des personnes modestes, ces aides sont versées sous condition de ressources. Elles dépendent des caractéristiques du logement et de la composition du foyer. Dans la région, près d'un foyer allocataire sur deux bénéficie de l'aide personnalisée au logement (APL). Cette prestation est réservée aux occupants

des logements conventionnés (**définitions**) qui sont pour la plupart des logements sociaux. Plus de 36 % perçoivent l'allocation logement à caractère social (ALS) réservée aux couples et personnes seules logés dans le parc privé et 18 % l'allocation logement à caractère familial (ALF) également réservée au privé.

La part de ménages percevant une aide au logement varie selon les départements compte tenu des modalités d'attribution et de leur contexte démographique et socio-économique. Dans le Territoire de Belfort, cette part est la plus forte de la région, près de 55 % des allocataires perçoivent l'APL. Les logements du parc locatif social (**définitions**) sont en effet nombreux, représentant plus de 20 % des résidences principales du département. Le chômage y est important et le revenu déclaré des personnes

les plus modestes est parmi les plus faibles de la région.

La part des ménages percevant une allocation logement est également importante en Côte-d'Or et dans le Doubs. En Côte-d'Or, la prestation la plus versée est l'ALS, elle concerne beaucoup d'étudiants. Dans le Doubs, c'est l'APL pour des ménages occupant des logements conventionnés. Dans le Jura, la Nièvre et en Haute-Saône, la proportion de ménages bénéficiaires d'une aide au logement est faible ; dans ces départements assez ruraux, plus des deux tiers des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. Depuis 2013, le nombre de foyers allocataires d'une aide au logement a diminué de 0,4 % dans la région alors que la population est plutôt stable. Il progresse en France métropolitaine de 1,2 %, davantage que la population.

2 En Bourgogne-Franche-Comté, c'est en Côte-d'Or que le budget consacré au paiement du loyer et des charges est le plus important

Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement (%)

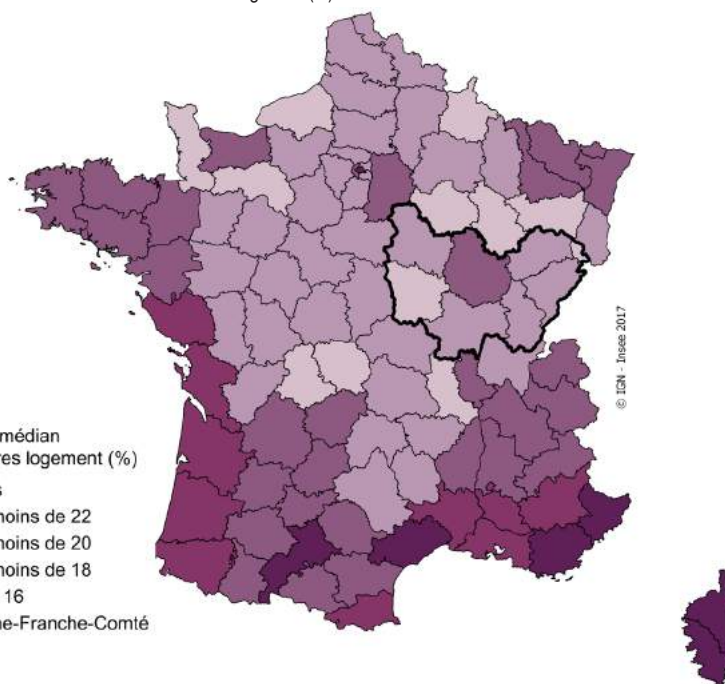
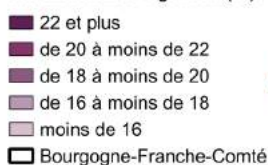
1 Forte proportion d'allocataires d'une aide au logement dans le Territoire de Belfort

Tri décroissant selon la part de foyers allocataires dans l'ensemble des ménages

Département	Nombre de foyers allocataires d'une aide au logement en 2015	Part des foyers allocataires dans l'ensemble des ménages (%)
Territoire de Belfort	15 390	24,0
Doubs	52 130	22,0
Côte-d'Or	51 900	21,6
Yonne	28 640	19,0
Nièvre	19 340	18,9
Saône-et-Loire	45 810	18,2
Haute-Saône	18 360	17,6
Jura	19 630	16,8
Bourgogne-Franche-Comté	251 200	19,8
France métropolitaine	6 096 870	21,3

Sources : Cnaf 2015 ; Insee, Recensement de la population 2013

Taux d'effort médian des allocataires logement (%)



Sources : Cnaf 2015 ; Insee, Recensement de la population 2013

Un reste à payer pour le loyer et les charges plus élevé en Côte-d'Or et dans le Doubs

Poste majeur du budget, le logement peut engendrer des difficultés dans la vie quotidienne des ménages modestes.

En Bourgogne-Franche-Comté, les allocataires d'une aide au logement utilisent une part moins importante de leur revenu au paiement de leur loyer et des charges associées qu'en moyenne métropolitaine. Mais, après prise en compte des aides, un ménage allocataire sur deux consacre encore, selon les départements, de 15 % à 18,7 % de son budget pour se loger (figure 2). Les taux d'effort médian des allocataires (définitions), sont relativement proches, excepté en Côte-d'Or ; ils cachent cependant des réalités différentes.

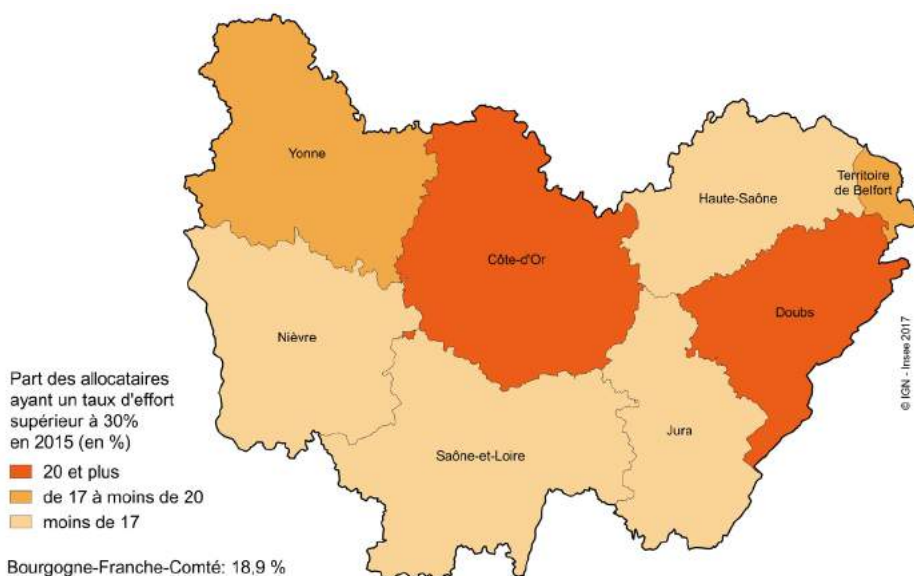
Dans les départements plus ruraux où les marchés immobiliers sont moins tendus, les loyers comme le coût de l'acquisition sont faibles. Le taux de vacance important incite les bailleurs à la modération et la charge du logement dans le budget des ménages allocataires reste limitée sauf pour les ménages très pauvres. Il en est de même dans le Territoire de Belfort et en Saône-et-Loire, où la part des ménages vivant dans un logement social est élevée. Les loyers, généralement plus bas dans le parc locatif social, et les bâtiments, moins énergivores que dans le parc privé, permettent de contenir la part des dépenses de logement dans le budget. En revanche, en Côte-d'Or, les prix élevés du Grand Dijon et de sa périphérie demandent aux allocataires de consacrer des sommes plus importantes. Dans le Doubs, l'effort financier est également plus important dans les communes frontalières de la Suisse et, dans une moindre mesure, dans le Grand Besançon. Dans ces deux départements, plus de 20 % des allocataires allouent au moins 30 % de leur budget au logement (figure 3).

Moins de ménages concernés par une expulsion locative mais des expulsions plus souvent fermes

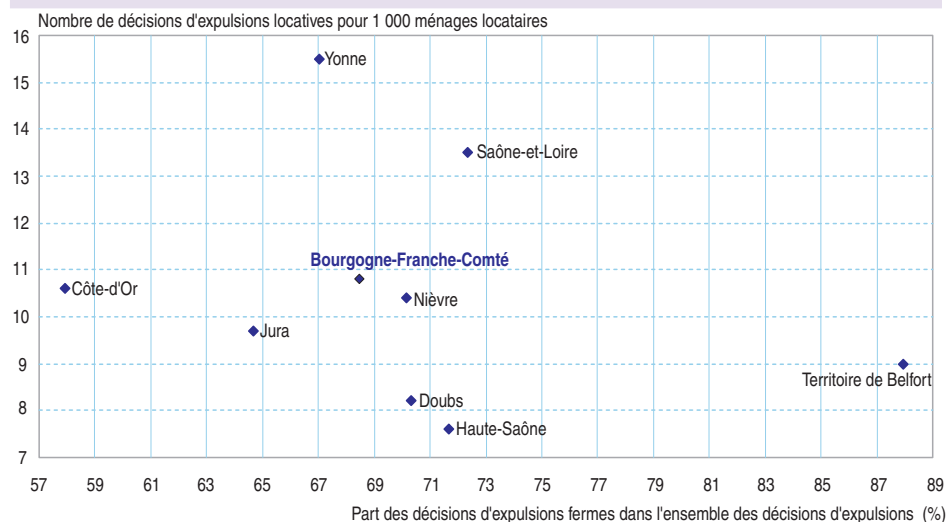
Des difficultés de paiement du loyer, des charges ou des assurances conduisent certains locataires jusqu'à l'impayé. Une procédure d'expulsion (définitions) peut alors être initiée à la demande du bailleur devant la justice et aboutir à l'issue d'un processus complexe. Le PPPIS prévoit le développement de la prévention des expulsions, suite à la hausse ininterrompue du nombre d'expulsions locatives en France métropolitaine. En Bourgogne-Franche-Comté, 4 776 expulsions locatives ont été prononcées en 2015, soit 10,8 décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages locataires. Cette proportion, inférieure à la moyenne métropolitaine, place la région au 6^e rang des régions françaises présentant les taux les plus faibles. Dans la région, les décisions

3 En Côte-d'Or et dans le Doubs, une part élevée d'allocataires consacrant plus de 30 % de leur budget aux frais de logement

Part des allocataires d'une aide au logement ayant un taux d'effort supérieur à 30 % en 2015



4 Décisions d'expulsions locatives dans le Territoire de Belfort : moins de locataires concernés mais plus de décisions d'expulsions fermes



d'expulsions locatives sont néanmoins beaucoup plus souvent fermes qu'en moyenne en France métropolitaine (68,5 contre 60,4 %) : dans ces cas, le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans en suspendre les effets, l'occupant perd alors ses droits de locataire.

Le nombre de décisions d'expulsions pour 1 000 ménages locataires est particulièrement élevé dans l'Yonne et en Saône-et-Loire (figure 4). Il est en revanche le plus faible en Haute-Saône et dans le Doubs. La part de décisions fermes dans l'ensemble des décisions d'expulsions locatives varie de 58 % en Côte-d'Or à 88 % dans le Territoire de Belfort. Ces écarts territoriaux dépendent

des profils différents des populations, mais aussi des démarches des propriétaires privés ou des bailleurs sociaux, des décisions prises tout au long de la procédure judiciaire ainsi que des actions d'information et de prévention menées dans les départements en direction des ménages en difficulté.

Entre 2013 et 2015, le nombre de décisions d'expulsions locatives augmente de 7,7 % dans la région, c'est 3 points de plus qu'en France métropolitaine. La Bourgogne-Franche-Comté est au 4^e rang des régions où cette progression est la plus forte. L'augmentation concerne uniquement les décisions d'expulsions fermes (+ 12 %).

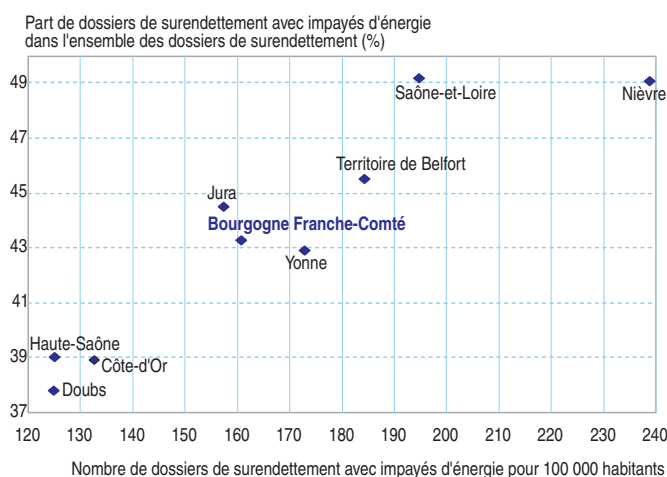
Dans la Nièvre et la Saône-et-Loire, près de la moitié des dossiers de surendettement déposés contiennent des impayés d'énergie

Les difficultés de trésorerie et de solvabilité précipitent certains ménages dans le surendettement ; ils ne parviennent plus à faire face à leurs dépenses et accumulent notamment des dettes de charges courantes liées au logement.

En Bourgogne-Franche-Comté, sur les 4 531 dossiers de surendettement déposés en 2015, 43 % renferment des impayés d'énergie (électricité, gaz, chauffage, eau), contre 39 % en France métropolitaine.

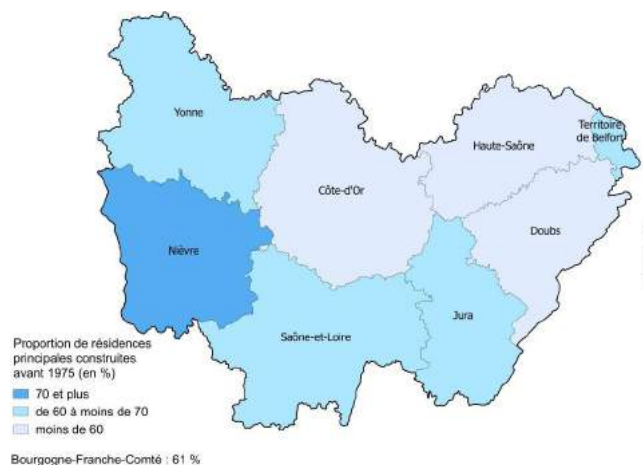
Le nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie pour 100 000 habitants est par ailleurs plus élevé qu'en moyenne métropolitaine (161 contre 122). La région occupe le 4^e rang des régions de métropole derrière les Hauts-de-France, Normandie, Centre-Val de Loire. Si les impayés d'énergie sont fréquents dans ces dossiers, ils ne représentent cependant que 1 % de l'ensemble des dettes. Les difficultés de paiement des charges courantes du logement sont étroitement liées au niveau de revenu du ménage, mais aussi à l'ancienneté de l'habitation et à la rigueur du climat. Les dossiers de surendettement contenant des impayés d'énergie sont beaucoup plus fréquents dans la Nièvre et la Saône-et-Loire où ils concernent près de la moitié des dossiers déposés. Dans la Nièvre, le parc de logements est ancien, donc plus énergivore ; 71 % des résidences principales ont été construites avant 1975, année des premières réglementations thermiques en matière d'habitat.

Des dossiers de surendettement avec impayés d'énergie moins fréquents dans le Doubs



Sources : Banque de France, enquête typologique 2015 ; Insee, Recensement de la population 2013

Nièvre : plus de 70 % des résidences principales construites avant 1975



Source : Insee, Recensement de la population 2013

Droit au logement opposable : 71% des dossiers déposés en Côte d'Or

La loi DALO n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

En Bourgogne-Franche-Comté, 2 455 dossiers ont été déposés entre 2013 et 2015. La Côte-d'Or, avec 71 % des dossiers, rassemble l'essentiel des demandes, devant le Doubs (16 %) et la Saône-et-Loire (7 %). Ces écarts sont liés à la situation du logement sur les territoires, mais aussi à des différences de pratiques entre départements. Si 63 % des dossiers ont été déclarés recevables dans la région, ce taux monte à 80 % dans le Doubs car les orientations en amont vers le dispositif sont sélectives, contre moins de 60 % en Côte-d'Or et environ 40 % en Saône-et-Loire. Dans la région, 87 % des dossiers ont été passés en commission en moins de trois mois et la quasi-totalité en moins de six mois. C'est en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire que se concentrent les dossiers ayant nécessité plus de trois mois pour le rendu de la décision.

Sur les 1 563 dossiers déclarés prioritaires par les commissions DALO, seuls 887 ont fait l'objet d'un relogement. Celui-ci intervient généralement moins de 10 jours après la décision. Dans 15 % des cas, le ménage a refusé la proposition de relogement. Le taux de refus atteint 28 % dans le Doubs. Enfin, 27 % des dossiers jugés retenus prioritaires sont abandonnés faute de retrouver le demandeur ou en raison de l'évolution de sa situation vis-à-vis du logement.

Demandes de droit au logement triées par ordre décroissant

Département	Nombre de demandes DALO de 2013 à 2015	Répartition (%)
Côte-d'Or	1 746	71,1
Doubs	394	16,0
Saône-et-Loire	176	7,2
Jura	99	4,0
Territoire de Belfort	23	0,9
Yonne	12	0,5
Autre départements	5	0,2
Bourgogne-Franche-Comté	2 455	100,0

Source : Dreal Bourgogne-Franche-Comté - Info-DALO

Plus de places d'hébergement en 2015

Les mesures du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale concernant l'hébergement abordable, d'une part la fin de la gestion saisonnière par la création de places supplémentaires et d'autre part le développement de l'accompagnement vers et dans le logement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion. En Bourgogne-Franche-Comté, l'accroissement du nombre de places d'hébergement de 6,3 % entre 2014 et 2015 traduit la volonté des services de l'État de mettre en adéquation l'offre et la demande d'hébergement afin de répondre à sa mission d'assistance aux personnes en situation de détresse.

La fin de la gestion saisonnière, notamment la pérennisation de 103 places hivernales depuis 2013, a permis d'éviter des remises à la rue sans solution.

Toutefois, en dépit de l'augmentation du parc d'hébergement, le taux d'occupation sur l'année 2015 dépasse 100 % indiquant par là même que la pression sur les dispositifs d'hébergement demeure importante.

Hébergement et relogement en Bourgogne-Franche-Comté

	2014	2015	Évolution 2015/2014 (%)
Nombre total de demandes d'hébergement	9 680	7 828	- 19,1
Nombre de places d'hébergement (hors DA*)	3 600	3 827	+ 6,3
Nombre de places d'hébergement occupées (hors DA*)	nd	3 950	nd
Taux d'occupation (%) (hors DA*)	nd	103	nd
Nombre de sorties vers le logement	1 608	1 299	-19,2
Taux de sorties vers le logement (sorties/ nombre de places) (%)	44,7	33,9	- 24,2

* DA : Demandeurs d'asile

nd : non disponible

Champ : les données concernent l'hébergement de droit commun et plus précisément les places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les places d'hébergement d'urgence (HU) et le nombre de nuitées hôtelières destinées aux publics de droit commun.

Source : DRDJSCS, Enquêtes AHI 2014 et 2015

Définitions, sources

Un logement est dit conventionné lorsque son propriétaire-bailleur (ou son organisme gestionnaire) a conclu une convention avec l'État par laquelle il s'engage à louer sous certaines conditions (locataire à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer). En contrepartie, le propriétaire peut bénéficier de certains avantages financiers, aide financière de l'État ou déduction fiscale selon les cas.

Le parc locatif social regroupe :

- les logements appartenant à des organismes HLM (habitation à loyer modéré)
- les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, État, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948.

Par ailleurs, pour bénéficier de financements de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), des logements privés sont conventionnés pour être loués sous condition de ressources, à des tarifs sociaux ou très sociaux. Ils donnent droit aux allocations logement.

Le taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement est le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer, une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages ont un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Le revenu considéré est le revenu imposable annuel du foyer augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement).

Suite à des difficultés de paiement du loyer, de charges ou d'assurance allant jusqu'à l'impayé de la part du locataire, **une procédure d'expulsion** peut être initiée à la demande du bailleur devant la justice. Si, à ce stade, aucune solution préventive n'est trouvée, le différend s'achemine vers un contentieux locatif puis une procédure judiciaire qui aboutit, le cas échéant, à **une décision d'expulsion locative**. Il existe deux types de décision :

- **L'expulsion conditionnelle** : le juge suspend les effets de la clause résolutoire insérée dans le bail d'habitation ou de la résiliation qu'il prononce et accorde des délais de paiement au locataire. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, la clause résolutoire et la résiliation reprennent leurs effets et l'expulsion peut être poursuivie.
- **L'expulsion ferme** : le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans en suspendre les effets. L'occupant perd alors ses droits en tant que locataire ; il doit dès lors s'acquitter d'une indemnité d'occupation égale au montant des loyers et charges contractuelles jusqu'à la libération effective des lieux.

Pour en savoir plus

- Insee - « Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté - Insee Dossier Bourgogne-Franche-Comté n° 2, avril 2016.
- Drees - Cnaf « Les dépenses de logement : allégées par les aides personnelles au logement, mais qui demeurent une charge très forte pour une partie des foyers allocataires » - *L'essentiel* n° 144, mars 2014.
- Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale « Mieux connaître le processus d'expulsion locative » - *La Lettre* n° 21, juin 2014.

Un tiers des bénéficiaires potentiels ne recourent pas à la couverture maladie universelle complémentaire

En Bourgogne-Franche-Comté, 6 % de la population bénéficie de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), c'est un peu moins qu'en moyenne métropolitaine. Parmi les bénéficiaires potentiels, un tiers ne font pas valoir leur droit dans la région. Les bénéficiaires de la CMU-C renoncent plus souvent aux soins dentaires, parfois onéreux, que le reste de la population. L'écart tend cependant à se réduire depuis la mise en place en 2013 de la complémentaire santé gratuite.

Guillaume Volmers, Insee Bourgogne-Franche-Comté

L'état de santé dépend en partie des conditions de vie. Les personnes en grande précarité monétaire et sociale présentent non seulement un état de santé souvent dégradé mais renoncent aussi fréquemment à se soigner. C'est pourquoi, lorsqu'elles accèdent aux soins, leurs dépenses de santé sont souvent plus élevées que celles du reste de la population. Partant de ces constats, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) se donne pour objectif de réduire les inégalités sociales en matière de santé et d'accès aux soins particulièrement à destination des publics les plus fragilisés. Depuis le 1^{er} juillet 2013, la hausse du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) destinée aux personnes aux revenus les plus modestes, a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires. De plus, la généralisation du tiers payant en 2017, inscrite dans la Loi Santé, doit permettre de lutter contre le renoncement aux soins.

Davantage de bénéficiaires de la CMU-C

En Bourgogne-Franche-Comté, 173 000 personnes bénéficient de la CMU-C (définitions) fin 2015. Elles disposent ainsi d'une protection complémentaire santé gratuite leur permettant notamment de consulter un médecin, de recevoir des soins à l'hôpital, sans dépenses ni avance de frais. Ces bénéficiaires représentent 5,9 % de la population régionale, soit 1,2 point de moins qu'en moyenne en France métropolitaine. Cette part de bénéficiaires est plus élevée dans le Territoire de Belfort, l'Yonne et la Nièvre, départements où les niveaux de vie des personnes les plus modestes sont aussi les plus faibles de la région (figure 1).

Entre 2013 et 2015, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 13,3 % dans la région, un peu moins qu'en France métropolitaine. L'augmentation résulte notamment du relèvement du plafond de ressources qui élargit le public éligible. Si cette mesure est effective dans tous les départements, c'est dans l'Yonne et le Doubs que le nombre

de bénéficiaires augmente le plus, classant ces départements respectivement aux 4^e et 5^e rangs des départements français. À l'opposé, en Côte-d'Or, la progression est l'une des plus faibles de métropole (figure 2).

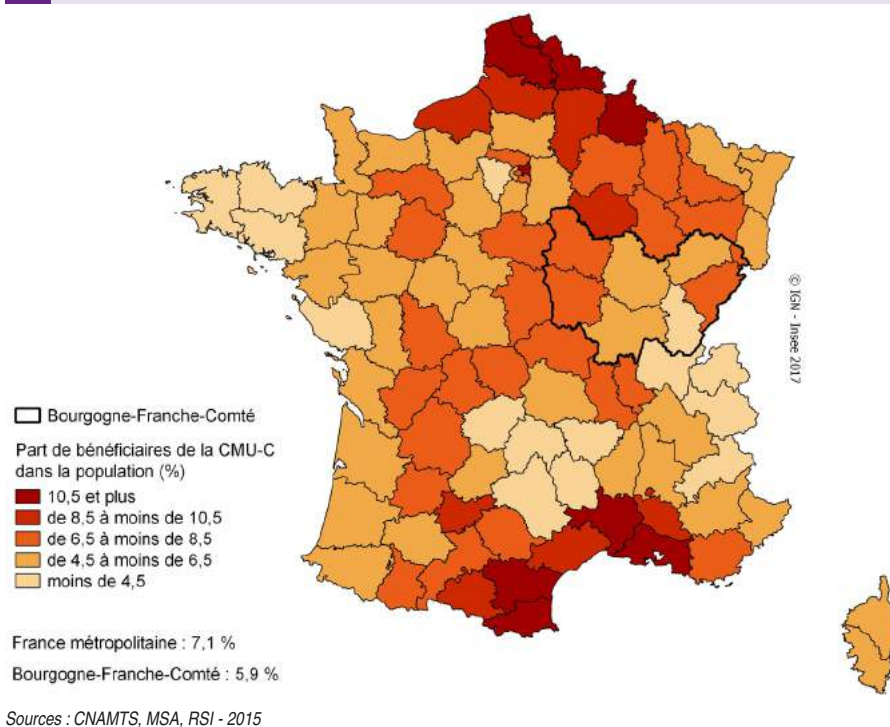
Le non-recours à la CMU-C concerne un tiers des bénéficiaires potentiels

Toutes les personnes éligibles au titre de la CMU-C ne font pas valoir leur droit. En Bourgogne-Franche-Comté, un tiers des bénéficiaires potentiels ne disposent pas de la complémentaire santé gratuite. Cette part est moins élevée qu'en moyenne métropolitaine (37 %) et place la région en 6^e position. Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), un tiers des non-recours sont dus à une méconnaissance du dispositif.

Les autres raisons évoquées de la non-demande sont les suivantes : les personnes estiment avoir des revenus au-dessus du plafond, trouvent les démarches trop compliquées (situation d'illettrisme), préfèrent attendre une amélioration de leur situation pour acquérir une complémentaire privée, refusent l'assistanat, ont peur d'être stigmatisées ou préfèrent renoncer à se soigner.

En matière de non-recours, les disparités départementales sont importantes (figure 3). Dans le Territoire de Belfort et en Côte-d'Or, les taux de non-recours sont les plus faibles : les populations fragilisées résident massivement dans les grands pôles urbains à proximité des services en charge de l'action sociale, ce qui facilite sans doute leurs démarches. Dans le Jura, le taux élevé de non-recours à la CMU-C et la faible proportion de bénéficiaires dans l'ensemble de la

1 Faible proportion de bénéficiaires de la CMU-C dans le Jura



population laissent supposer une méconnaissance du dispositif et des difficultés d'accès.

La lutte contre le non-recours aux droits sociaux conduit les partenaires régionaux et locaux de l'action sociale à mettre en place des actions susceptibles d'en améliorer leur accès. Elle se traduit notamment par des opérations de promotion, d'orientation et d'accompagnement des publics, mais aussi par la simplification des procédures.

Davantage de bénéficiaires consultent un dentiste

Les soins dentaires, souvent onéreux, font partie des actes médicaux auxquels les personnes en difficultés financières renoncent en premier. L'éloignement des services de santé dans les zones rurales peut également accentuer ce non-recours. En Bourgogne-Franche-Comté, comme dans l'ensemble de la France métropolitaine, parmi les personnes ayant consulté au moins une fois un service de santé en 2014, 40 % sont allées chez le dentiste. Dans les régions, les taux s'échelonnent entre 38 % et 44 % ; ils progressent partout par rapport aux deux années précédentes.

Les bénéficiaires d'une CMU-C consultent moins le dentiste que les non-bénéficiaires. En Bourgogne-Franche-Comté, l'écart est de 4,3 points en 2014 mais tend à se réduire (figure 4). En effet, le recours aux soins dentaires des bénéficiaires de la complémentaire de santé gratuite progresse plus vite. Les écarts les plus importants sont constatés dans l'Yonne et la Haute-Saône, départements où les densités en dentistes sont les plus basses. À l'opposé, l'écart en Saône-et-Loire est faible. ■

Définitions, sources

La CMU-C est la couverture maladie universelle complémentaire. Elle permet aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. Celles-ci doivent résider en France depuis plus de trois mois, être en situation régulière et avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant.

La CMU-C donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire (ticket modérateur) des dépenses de santé (y compris à l'hôpital) et dispense de l'avance des frais. Les dépenses de santé sont donc prises en charge à 100 % (tarifs de la sécurité sociale). La CMU-C inclut également des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, les lunettes, les prothèses auditives. Elle est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année.

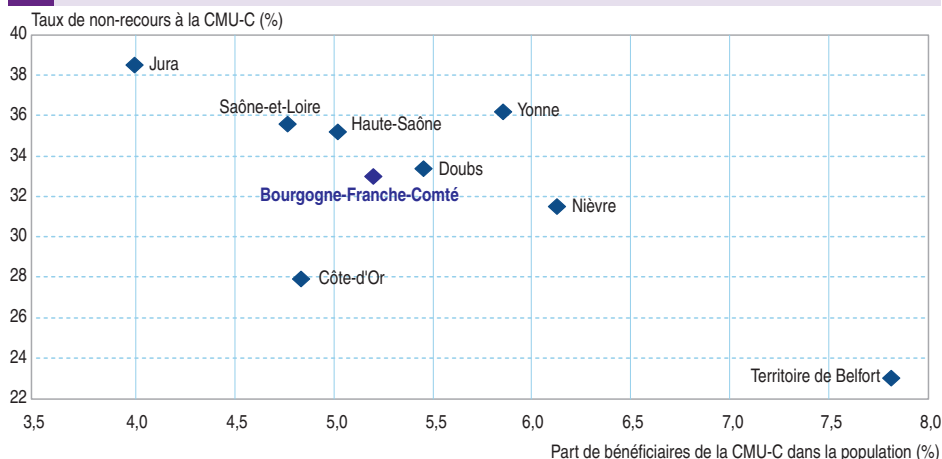
2 Forte augmentation du nombre des bénéficiaires de la CMU-C dans l'Yonne et le Doubs

Tri selon le nombre décroissant de bénéficiaires de la CMU-C

Département	Nombre de bénéficiaires en 2015	Évolution 2013-2015 (%)
Doubs	35 780	+ 19,7
Saône-et-Loire	31 352	+ 14,4
Côte-d'Or	27 645	+ 5,2
Yonne	24 961	+ 21,1
Nièvre	15 167	+ 11,1
Haute-Saône	13 589	+ 9,7
Territoire-de-Belfort	12 509	+ 8,3
Jura	11 846	+ 9,5
Bourgogne-Franche-Comté	172 849	+ 13,3
France Métropolitaine	4 620 582	+ 13,9

Sources : CNAMTS, MSA, RSI - 2015

3 Dans le Jura, près de 40 % des personnes éligibles à la CMU-C ne font pas valoir leur droit



Sources : Insee, Filosofi 2013 ; CNAMTS, MSA, RSI - Fonds CMU 2013 (moyenne des effectifs de bénéficiaires sur les 12 mois)

4 Les bénéficiaires de CMU-C recourent moins souvent aux soins dentaires

Tri décroissant selon l'écart de taux entre bénéficiaires et non bénéficiaires

Département	Taux de recours aux soins dentaires des bénéficiaires de la CMU-C (%)	Écart de taux entre bénéficiaires et non bénéficiaires
Yonne	30,4	- 7,2
Haute-Saône	33,8	- 7,1
Territoire de Belfort	39,2	- 4,6
Côte-d'Or	37,5	- 4,4
Doubs	37,6	- 4,1
Nièvre	33,7	- 4,0
Jura	38,5	- 3,5
Saône-et-Loire	37,3	- 1,9
Bourgogne-Franche-Comté	36,2	- 4,3

Lecture : dans l'Yonne, 30,4 % des bénéficiaires CMU-C ont eu recours à au moins un soin dentaire parmi ceux ayant consommé au moins un soin en 2014. C'est 7,2 points de moins qu'une personne non bénéficiaire de la CMU-C.

Champ : Régime général y compris sections locales mutualistes

Sources : CNAMTS, MSA, RSI - 2014

Pour en savoir plus

- Odenore, « Le non-recours à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire - Enquête auprès de populations précaires », n° 65, novembre 2016.
- Drees, « La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes », *Les dossiers de la Drees* n° 7, octobre 2016.
- Drees, « Les effets de la couverture maladie universelle complémentaire sur le recours aux soins », *Études et Résultats* n° 944, décembre 2015.

La scolarisation des jeunes enfants plus développée en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, les enfants de deux ans sont davantage scolarisés qu'en moyenne métropolitaine : la région se classe ainsi au 5^e rang des régions où ce taux est le plus élevé. Dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire, la mobilisation en faveur de l'accueil à l'école des tout-petits est encore plus vive.

Parmi les 32 840 élèves présents à la session 2016 du diplôme national du brevet, 85,9 % l'ont obtenu, un taux de réussite inférieur de 2 points à la moyenne métropolitaine. Le retard scolaire à l'entrée en sixième tend à se réduire comme dans la plupart des régions mais reste légèrement supérieur à la moyenne nationale. Dans l'Yonne, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort, les taux de réussite au diplôme national du brevet sont les plus faibles. Dans la Nièvre, l'accueil à l'école des enfants de moins de 3 ans est plus développé que dans les autres départements.

Hélène Ville, Insee Bourgogne-Franche-Comté

La réussite éducative est un moyen de lutter contre la pauvreté monétaire, l'exclusion et la reproduction des inégalités sociales. Dans cette optique, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) met en place différentes mesures en faveur à la fois des plus jeunes et de leurs parents.

Les tout-petits davantage à l'école dans la région

Le PPPIS vise à améliorer la scolarisation des enfants de deux ans. L'immersion précoce dans le cadre de l'école apparaît comme un premier levier de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, en particulier dans les quartiers d'éducation prioritaire. Elle contribue aussi au retour des parents vers l'emploi, favorisant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

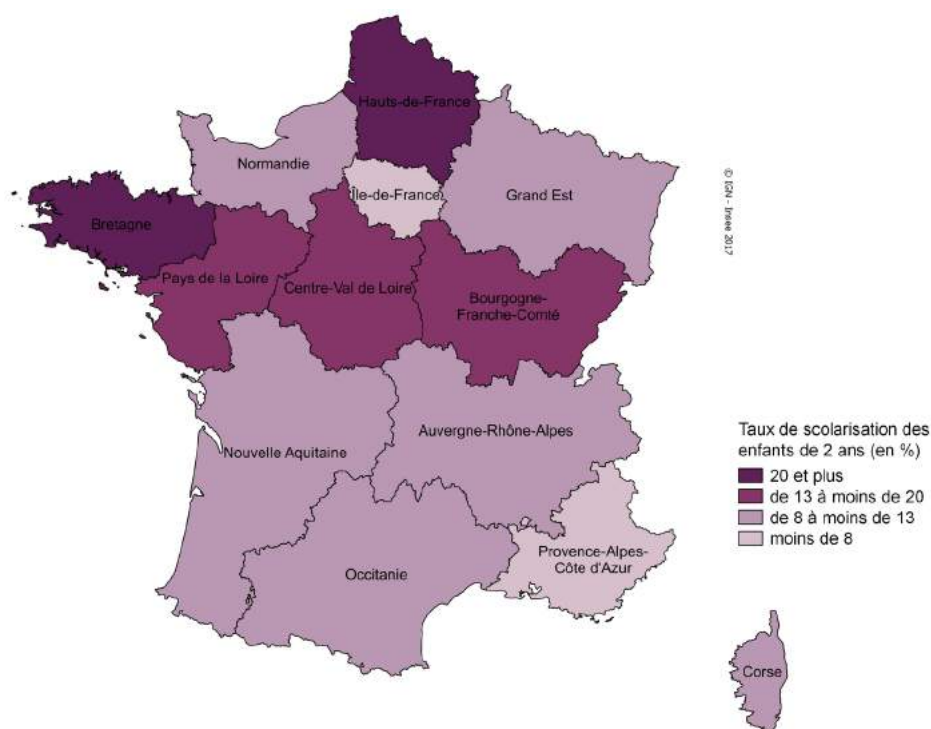
La scolarisation des tout-petits est plus développée dans la région qu'en moyenne métropolitaine : 13,5 % des enfants de deux ans sont accueillis dans une école maternelle publique ou privée, soit presque deux points de plus que la moyenne métropolitaine. La Bourgogne-Franche-Comté se classe cinquième des treize régions de France métropolitaine où le taux de scolarisation des enfants de deux ans est le plus élevé (*définitions*) (*figure 1*). Elle se situe juste derrière les Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, et loin derrière la Bretagne et les Hauts-de-France où une part plus importante d'enfants, notamment des tout-petits, sont inscrits dans les écoles privées. La scolarisation des très jeunes enfants dépend en effet des capacités d'accueil des établissements scolaires et des évolutions démographiques. Dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire, les taux de scolarisation à deux ans sont beaucoup plus forts (*figure 2*).

En Bourgogne-Franche-Comté, 37 % des enfants de deux ans sont ainsi scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) (*encadrés*) et 49 % dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Les académies de Besançon et Dijon font partie de celles qui atteignent ou s'approchent des objectifs nationaux de 30 % de scolarisation des deux ans en REP et 50 % en REP+. Hors éducation prioritaire, seulement un enfant de deux ans sur dix est accueilli à l'école, ratio qui reste cependant supérieur à la moyenne métropolitaine.

Un parcours sans redoublement favorise la réussite au diplôme national du brevet

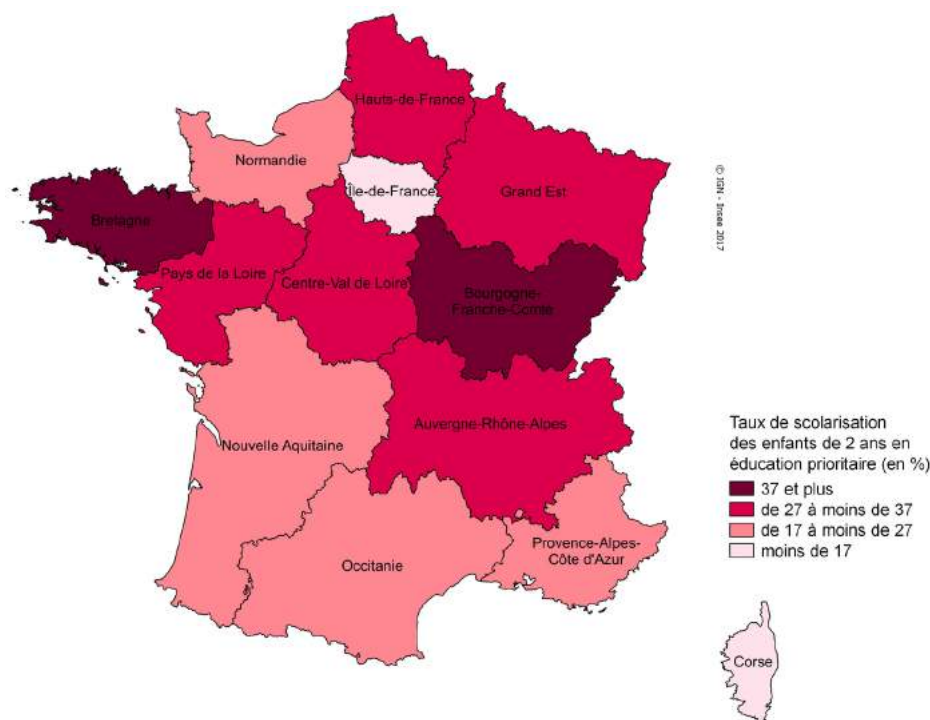
À la rentrée 2016, 9,4 % des 31 900 élèves de la région entrés en sixième ont au moins un an de retard, un taux supérieur à la moyenne métropolitaine (8,8 %) (*définitions*). Il diminue en Bourgogne-Franche-Comté comme dans les autres régions, reflétant en grande partie les politiques éducatives visant à limiter les redoublements pendant la scolarité élémentaire. Dans la région, les collégiens ont de moins bons résultats au diplôme national

1 Davantage d'enfants scolarisés à deux ans en Bourgogne-Franche-Comté



Champ : Élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du premier degré à la rentrée 2016
Sources : MENESR-DEPP, Constat 2016, Démographie des 2 ans à la rentrée 2016 (population au 1^{er} janvier 2017)

2 En éducation prioritaire, l'accueil à l'école des jeunes enfants est développé en Bourgogne-Franche-Comté



Champ : Élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du premier degré à la rentrée 2016
Sources : MENESR-DEPP, Constat 2016, Démographie des 2 ans à la rentrée 2016 (population au 1^{er} janvier 2017)

du brevet, qui atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Parmi les 32 840 candidats qui se sont présentés à la session 2016, 85,9 % ont obtenu leur diplôme en Bourgogne-Franche-Comté ; un taux de réussite (définitions) inférieur à la moyenne métropolitaine qui s'élève à 87,9 %. Les élèves ayant pris du retard lors de leur scolarité ont réussi l'examen dans une proportion beaucoup plus faible que les autres (figure 3).

Haute-Saône, Yonne et Territoire de Belfort : un contexte socio-économique difficile qui altère la réussite scolaire

Dans l'Yonne, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort, la capacité d'accueil des jeunes enfants par les modes de garde formels - crèche, assistante maternelle, école maternelle ou employé à domicile - est la plus basse de la région. À cela s'ajoutent des taux de scolarisation des enfants de deux ans inférieurs à la moyenne régionale, alors même que dans ces départements, les populations font face à des situations économiques ou sociales difficiles.

Le Territoire de Belfort est le plus touché par la pauvreté à laquelle sont confrontés fortement les enfants et les familles monoparentales.

L'Yonne et la Haute-Saône sont moins marqués par la pauvreté monétaire mais une part importante de leur population est socialement plus précaire. La proportion de jeunes non insérés (définitions) est élevée ; elle atteint 29 % dans l'Yonne et 27 % en Haute-Saône, contre 22 % en moyenne dans la région. Dans ces deux départements, plus de 12 % des jeunes ayant participé à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) en 2015 ont en outre

3 De moins bons résultats pour les élèves en retard à l'entrée en sixième



Champ : Établissements publics et privés sous contrat, élèves sous contrat scolaire, hors SEGPA et ULIS, scolarisés en 6^e et en 3^e dans les académies de Besançon et de Dijon
Sources : Rectorats des académies de Besançon et de Dijon, SEEM, SSA, BEA 2010 à 2016 et CYCLADES 2016.

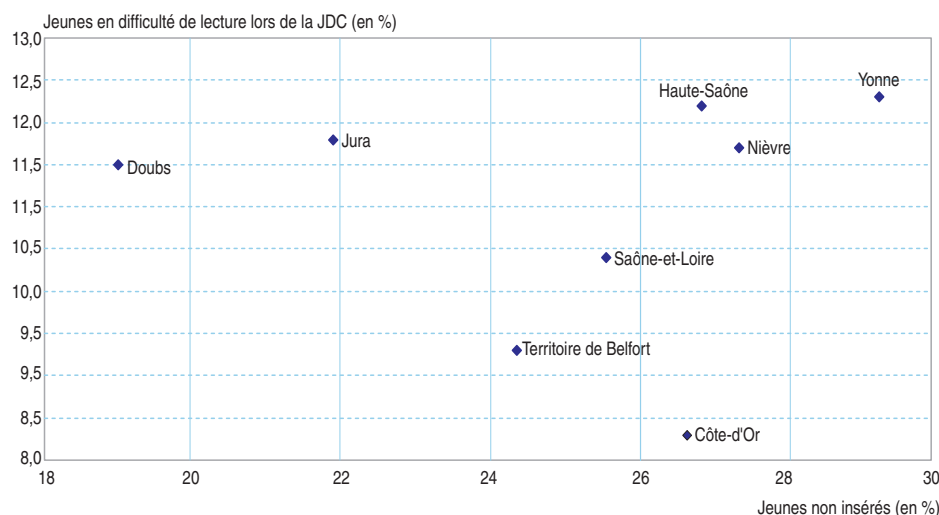
des difficultés de lecture (définitions) et 20 % de la population de 25 à 54 ans n'a aucun diplôme (figure 4).

De fait, les acteurs se mobilisent dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire qui, par définition, regroupent une large part de ces populations en difficulté. Ainsi, dans les REP et REP+, le taux de scolarisation des deux ans atteint 51,2 % en Haute-Saône et 65,2 % dans le Territoire de Belfort. En revanche, il reste en retrait dans l'Yonne : seulement 21,5 % des tout-petits vont à l'école, taux le plus faible de la région.

Pauvreté et insertion sociale difficile des familles rejaillissent sur l'éducation des enfants. Elles jouent sur les conditions de travail personnel des jeunes et réduisent les possibilités d'aide à la maison, dont le rôle dans les résultats scolaires est important.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet dans ces trois départements sont les plus faibles de la région.

4 Yonne, Haute-Saône et Nièvre : davantage de jeunes non insérés et de jeunes en difficulté de lecture



Sources : Insee, Recensement de la population 2013 ; Ministère de la défense - DSN, MENESR-DEPP

Dans l'Yonne, près d'un collégien sur cinq ne l'a pas obtenu lors de la session 2016 et le taux de retard à l'entrée en sixième est également légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine.

Nièvre : des résultats scolaires plutôt favorables malgré une forte précarité

La scolarisation des enfants nivernais de deux ans est bien développée. Près de 18 % des enfants de deux ans vont à l'école, c'est la proportion la plus forte de la région. Toutefois la scolarisation précoce est surtout développée dans les écoles situées hors éducation prioritaire alors que, seulement 35 % des tout-petits sont accueillis dans les établissements relevant des réseaux de l'éducation prioritaire, soit 4 points de moins que la moyenne régionale.

De la même façon, dans un département touché par la précarité économique et sociale de ses habitants, où la population est peu diplômée et plus d'un quart des jeunes sont non insérés, les retards scolaires

pourraient s'avérer plus fréquents. Il n'en est rien. En effet, le parcours scolaire des jeunes nivernais à l'école élémentaire est moins jalonné par le redoublement. Ainsi, 8,4 % des élèves entrent en sixième avec au moins un an de retard. Ce taux, le plus faible de la région est aussi celui qui a le plus baissé depuis la rentrée 2013 où il atteignait 13,3 %. En fin de classe de troisième, les élèves réussissent aussi mieux au brevet qu'en moyenne dans la région.

Côte-d'Or, Doubs, Jura et Saône-et-Loire : une situation socio-économique plus favorable et une meilleure réussite au brevet

Dans le Doubs, la Côte-d'Or, le Jura et la Saône-et-Loire, les taux de réussite au diplôme national du brevet oscillent en 2016 entre 85,8 % et 88,4 % et sont équivalents ou supérieurs à la moyenne régionale. Ces taux de réussite reflètent la situation socio-économique de ces départements où le taux de pauvreté est en deçà de la moyenne régionale, et la part de la population ayant au moins le

niveau baccalauréat y est supérieure. En particulier, en Côte-d'Or et dans le Doubs, les revenus médians sont élevés et la proportion de professions intellectuelles supérieures dépasse les 10 %.

Dans ces départements, une attention particulière est portée aux jeunes enfants des territoires relevant de l'éducation prioritaire. Les taux de scolarisation des tout-petits sont ainsi élevés, variant de 39,7 % en Côte-d'Or à 51,8 % dans le Jura. En dehors de ces territoires, la scolarisation des plus jeunes est loin d'être aussi poussée et présente des différences marquées entre les départements. Ainsi, 10,4 % des tout-petits vont à l'école dans le Doubs, taux le plus faible de la région alors qu'il dépasse 14 % dans les trois autres départements.

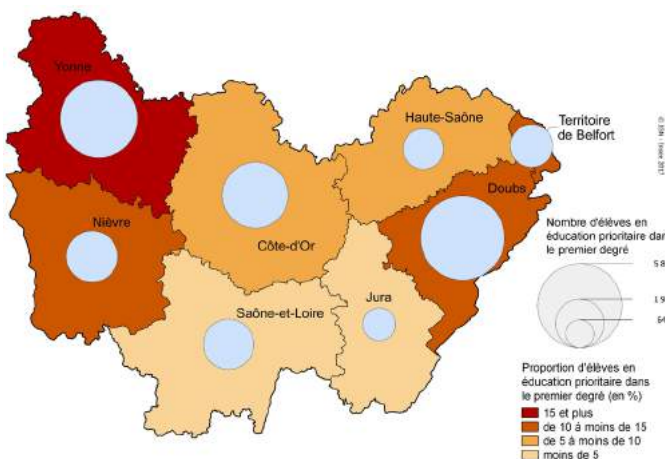
Le retard scolaire à l'entrée en sixième présente aussi de fortes disparités. Dans le Jura et en Saône-et-Loire, plus de 10 % des élèves entrent en sixième avec au moins un an de retard alors que cette part figure parmi les plus faibles de la région en Côte-d'Or (8,4 %) et dans le Doubs (9,1 %).

Les réseaux d'éducation prioritaire en Bourgogne-Franche-Comté

La carte de l'éducation prioritaire mise en place à la rentrée 2015 est composée des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et d'éducation prioritaire renforcée (REP+). Ceux-ci sont déterminés à partir de l'indice social créé par la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective du ministère de l'éducation nationale. Cet indice prend en compte quatre paramètres qui impactent la réussite scolaire : le taux de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux de retard à l'entrée en sixième.

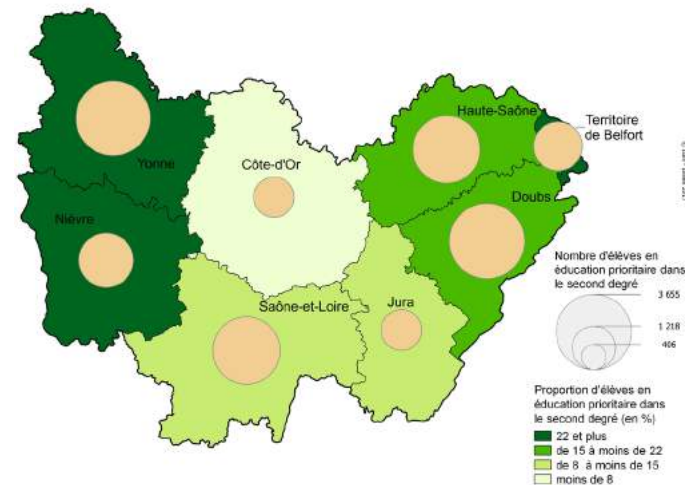
À la rentrée 2016, la Bourgogne-Franche-Comté compte 35 REP et 5 REP+ qui scolarisent 22 300 élèves dans le premier degré et 17 700 dans le second degré.

Écoles publiques : plus forte proportion d'élèves en éducation prioritaire dans l'Yonne



Champ : Écoles publiques

Collèges publics : plus de deux collégiens sur dix en éducation prioritaire dans la Nièvre, l'Yonne et le Territoire de Belfort



Champ : Collèges publics

Avertissement : à Dijon, huit écoles situées en éducation prioritaire n'ont pas de collèges comme tête de réseau. Les élèves de ces écoles poursuivent leur scolarité dans des collèges qui ne sont pas classés en éducation prioritaire. Ainsi, en Côte-d'Or, les effectifs d'élèves situés en éducation prioritaire baissent sensiblement entre le premier et le second degré.

Sources : Rectorats des académies de Besançon et de Dijon, SEEM, SSA, BEA 2016 et Be1D 2016

Un moindre recours à la restauration scolaire dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le repas quotidien servi à l'école est d'autant plus important dans un contexte de précarisation croissante des familles. Il représente encore, pour certains, le seul repas complet et équilibré de la journée. Plusieurs études ont montré que les familles en situation de vulnérabilité recourent moins que les autres à la restauration scolaire, même lorsque les tarifs sont faibles et que les places ne sont pas limitées. C'est pourquoi le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise à améliorer l'accès à la restauration scolaire, quel que soit le revenu des ménages. Les élèves issus de familles aux revenus modestes sont surreprésentés (par définition) dans les établissements classés en éducation prioritaire. Dans tous les départements de la région, la proportion d'élèves demi-pensionnaires est plus faible dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire que dans ceux situés en dehors de ces réseaux. Cet écart provient en partie de la localisation des établissements, ceux classés en REP se situent en milieu urbain et périurbain dans lesquels la part d'élèves externes est en moyenne plus élevée qu'en zone rurale. En ville, les élèves ont en effet plus de facilités (trajet domicile-collège plus court, transports en commun plus fréquents, etc.) pour rentrer manger chez eux le midi.

Une part d'élèves demi-pensionnaires plus faible dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire en Bourgogne-Franche-Comté

Département	En éducation prioritaire (%) (1)	Hors éducation prioritaire (%) (2)	Écart (2-1)
Côte-d'Or	48,7	74,3	25,6
Doubs	26,9	75,0	48,1
Haute-Saône	68,3	78,6	10,3
Jura	56,5	75,7	19,2
Nièvre	54,1	73,4	19,3
Saône-et-Loire	50,9	72,5	21,5
Territoire de Belfort	43,5	63,3	19,8
Yonne	56,1	73,7	17,6
Bourgogne-Franche-Comté	48,8	73,9	25,1

Champ : Éléves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat

Sources : Rectorats des académies de Besançon et de Dijon, SEEM, SSA, BEA 2016

Définitions, sources

Le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) rapporte le nombre d'élèves admis à l'examen au nombre d'élèves présents. Ne sont pris en compte ici que les élèves scolarisés dans un établissement.

Taux de scolarisation à deux ans : rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge. De la même façon, le taux de scolarisation des enfants de deux ans en éducation prioritaire rapporte le nombre d'élèves de deux ans au nombre estimé d'enfants du même âge dans ces territoires.

La population des deux ans dans un département à la rentrée 2016 est estimée par vieillissement des naissances domiciliées de l'année 2014 sous l'hypothèse que les taux de mortalité par âge et les soldes migratoires départementaux restent constants.

La population des deux ans en éducation prioritaire dans une académie correspond à la somme du nombre d'enfants de deux ans en éducation prioritaire dans chacun des départements du territoire. Les données démographiques disponibles ne permettant pas de connaître le nombre d'enfants vivant en zone d'éducation prioritaire ; celui-ci est estimé en prenant pour hypothèses que 100 % des élèves de 4 ans sont scolarisés et que la proportion d'enfants vivant en éducation prioritaire est la même à deux ans qu'à quatre ans.

Taux de retard à l'entrée en sixième : un élève est considéré présenter un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal (une scolarité sans saut de classe, interruption ou redoublement). Autrement dit, les élèves en retard en sixième sont ceux âgés de 12 ans ou plus au 1er janvier de l'année scolaire considérée. Ont été pris en compte, dans cette étude, les élèves nouvellement entrés en sixième à la rentrée 2016, hors ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale) et SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) dans les établissements publics et privés sous contrat.

Le taux de retard est calculé au lieu de scolarisation en sixième. La probabilité d'être en retard pour un élève varie selon ses caractéristiques démographiques (sexe, nationalité, etc.) et celle de sa famille (profession des parents). Elle varie également selon l'environnement géographique et scolaire. Les retards sont plus fréquents dans les territoires marqués par une plus forte précarité économique et sociale des habitants. La probabilité d'être en retard varie enfin selon la politique locale en matière de redoublement.

Jeunes non insérés : jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation (ni élève, ni étudiant, ni stagiaire).

Jeunes en difficulté de lecture : jeunes de 16 à 25 ans repérés après avoir pris part, en 2015, à une évaluation en lecture dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté. Celle-ci permet d'identifier quatre catégories de personnes : les lecteurs efficaces, les lecteurs médiocres, ceux à très faibles capacités de lecture et ceux en difficultés sévères. Les jeunes en difficulté de lecture regroupent les deux dernières catégories.

Pour en savoir plus

- La région académique en chiffres 2016-2017 : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article5697>
- L'État de l'École 2016, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Géographie de l'École 2014, Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- B. Baccaïni, B. de Lapasse, F. Lebeau, Insee, O. Monso, Depp, « Le retard scolaire à la rentrée en 6ème : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés », *Insee Première* n° 1512, septembre 2014

Près de 11 000 dossiers de surendettement déposés en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 10 910 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France en 2015. C'est l'une des régions de métropole où la part de dossiers par habitant est la plus élevée. Les ménages surendettés présentent des caractéristiques proches de la moyenne métropolitaine. Les trois quarts sont locataires de leur logement et plus de la moitié n'a ni enfant ni d'autre personne à charge. Les départements les plus exposés au surendettement sont aussi les plus touchés par la pauvreté : dans la Nièvre, beaucoup de surendettés sont retraités ou propriétaires ; dans le Territoire de Belfort, ce sont davantage des jeunes et des chômeurs et dans l'Yonne, des actifs en emploi.

Hélène Ville, Insee Bourgogne-Franche-Comté

L'exclusion bancaire est l'un des marqueurs de la pauvreté et de la précarité financière et l'une des conséquences directes du surendettement. Pour lutter contre ce phénomène, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) a vocation à repérer et accompagner les ménages les plus fragiles financièrement, afin d'éviter leur basculement dans le surendettement. Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en œuvre : les organismes de crédit notamment, se sont vu renforcer leurs obligations en matière de droit aux comptes, afin de permettre

à chacun d'accéder à un compte et à un minimum de services bancaires. À cet égard, l'observatoire de l'inclusion bancaire a été créé en septembre 2014 pour suivre les pratiques des établissements de crédit.

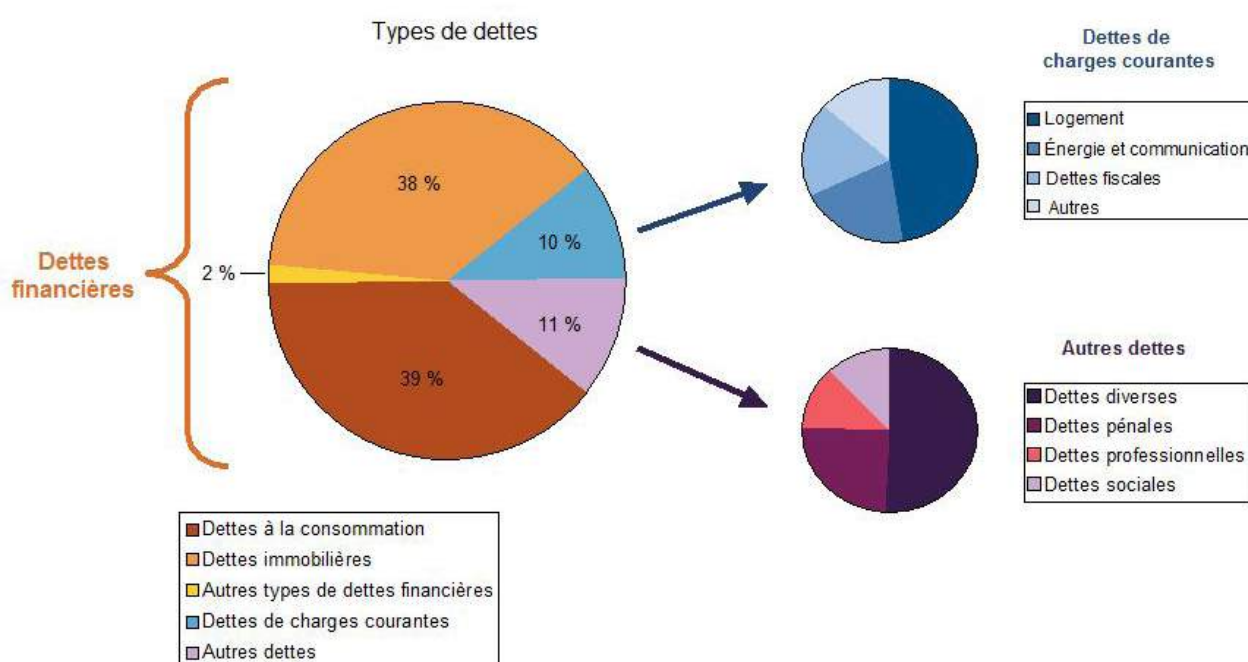
Davantage de dossiers de surendettement dans la région

En Bourgogne-Franche-Comté, 10 910 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France en 2015 (encadrés). Avec 470 dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus contre 417 en

moyenne en France métropolitaine, cette part est plus élevée dans la région et la classe au troisième rang des treize régions françaises, derrière les Hauts-de-France et la Normandie. L'endettement est composé à 80 % de dettes financières, réparties à parts égales entre les crédits immobiliers et les crédits à la consommation (figure 1). Dans la région comme dans l'ensemble de la France métropolitaine, le nombre de dossiers déposés a augmenté fortement, de 23 % entre 2008 et 2011. Malgré un léger sursaut entre 2013 et 2014, il tend à diminuer depuis, mais reste au-dessus du

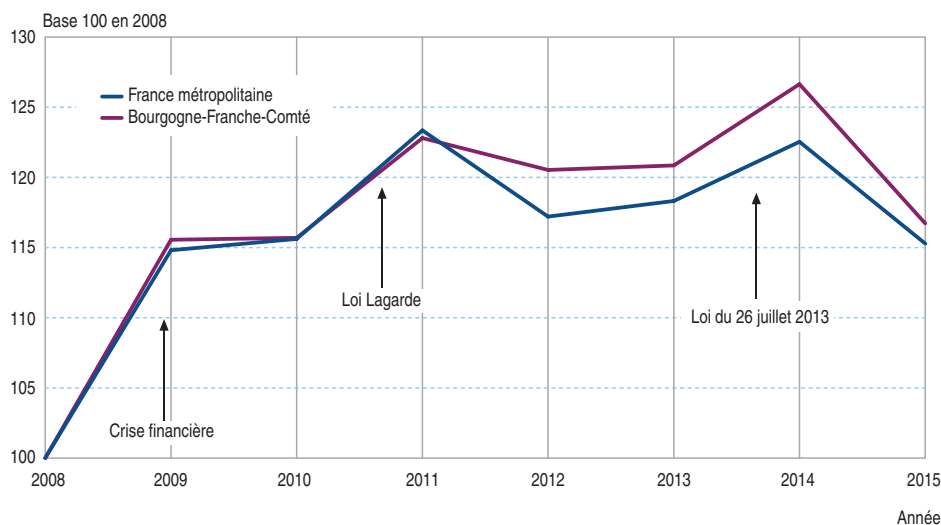
1 80% des dettes sont financières

Caractéristiques de l'endettement en Bourgogne-Franche-Comté

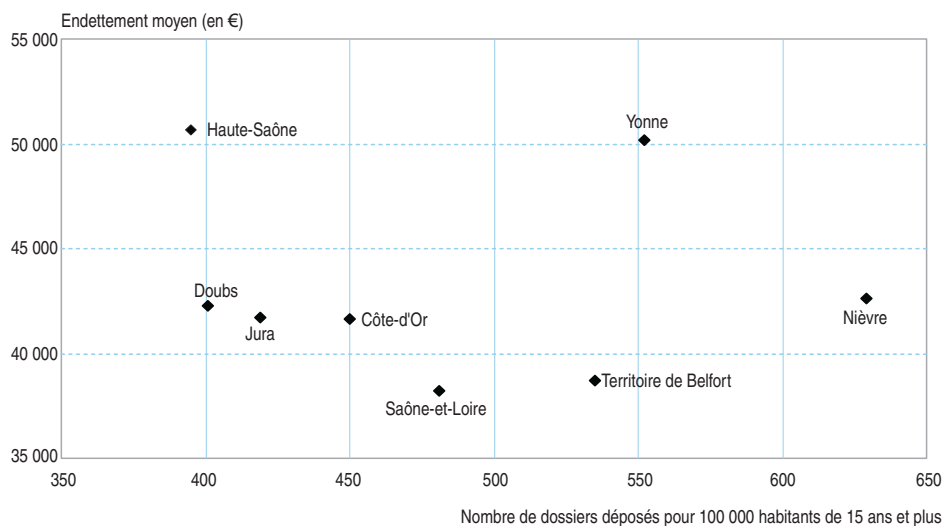


Source : Banque de France, enquête typologique 2015

2 Dossiers de surendettement, en augmentation depuis 2008



3 Plus de surendettés et un endettement moyen plus élevé dans l'Yonne



niveau de la France métropolitaine (figure 2). Ces évolutions s'expliquent d'une part par la crise financière de 2008 ; celle-ci a d'ailleurs touché plus sévèrement et plus durablement la région. D'autre part, les changements successifs de législation ont transformé le traitement du surendettement. La loi Lagarde de 2010 a réformé le dispositif, notamment en réduisant la durée des procédures et en les ouvrant aux propriétaires de leur logement. Elle a été renforcée par la loi du 26 juillet 2013. Celle-ci a mis en place des simplifications et a introduit de nouvelles dispositions pour favoriser le maintien des ménages

surendettés dans leur logement et éviter en particulier que les propriétaires ne doivent y renoncer.

Des personnes seules et des locataires

Les ménages de la région en situation de surendettement présentent un profil proche de la moyenne métropolitaine. Plus de la moitié est sans enfant ou autre personne à charge. Ils sont en majorité composés d'un seul adulte, séparé, ou divorcé le plus souvent. Parmi les personnes surendettées, une sur deux a entre 35 à 54 ans et six sur dix sont ouvriers ou employés. Plus

Le dossier de surendettement, une démarche personnelle

Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, et de façon durable, à rembourser ses crédits et ses dettes non professionnelles. Le surendettement est généralement le résultat de plusieurs facteurs liés soit à des accidents de la vie (séparation, invalidité soudaine, perte d'emploi), soit directement au comportement budgétaire (recours au crédit à la consommation en guise de revenu...). La notion de surendettement est subjective pour un ménage : c'est au ménage concerné de faire la démarche de déclaration de surendettement. Le ménage doit alors remplir un dossier, fourni par la Banque de France, dans lequel il devra détailler ses ressources, son patrimoine, ses charges, ses dettes et ses crédits. Celui-ci est à déposer dans l'antenne ou la succursale de la Banque de France de son département. La commission de surendettement a alors trois mois pour statuer et déclarer ou non le dossier recevable.

des trois quarts sont locataires de leur logement ; cette part diminue toutefois depuis la réforme du dispositif de surendettement.

La Nièvre davantage touchée par le surendettement

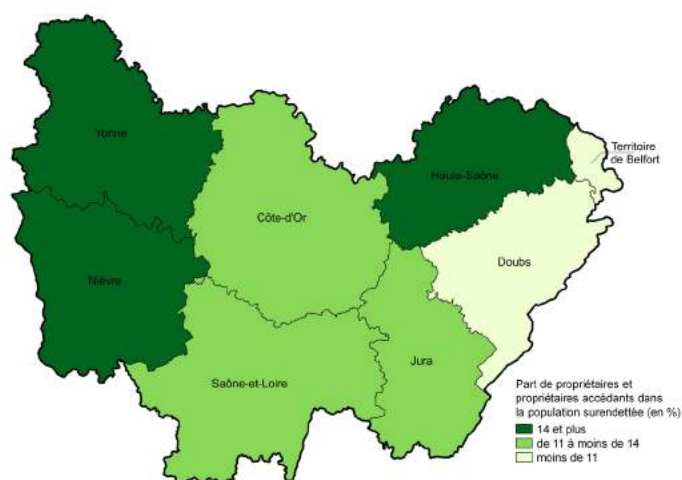
Avec 629 dossiers de surendettement pour 100 000 habitants, c'est dans la Nièvre que la part des dossiers de surendettement déposés est la plus forte. Le taux de pauvreté y est aussi le plus élevé de la région. L'endettement moyen s'établit à 42 640 euros, un montant élevé, le troisième de Bourgogne-Franche-Comté (figure 3). Le surendettement touche encore plus qu'ailleurs les personnes seules et sans personne à charge. Dans ce département où la proportion de propriétaires est élevée et la population âgée, il concerne davantage les propriétaires et accédants à la propriété ainsi que les retraités (figure 4). Les personnes de plus de 54 ans représentent 30 % de la population surendettée contre 23 % en Bourgogne-Franche-Comté.

Des actifs en emploi dans l'Yonne, des chômeurs dans le Territoire de Belfort

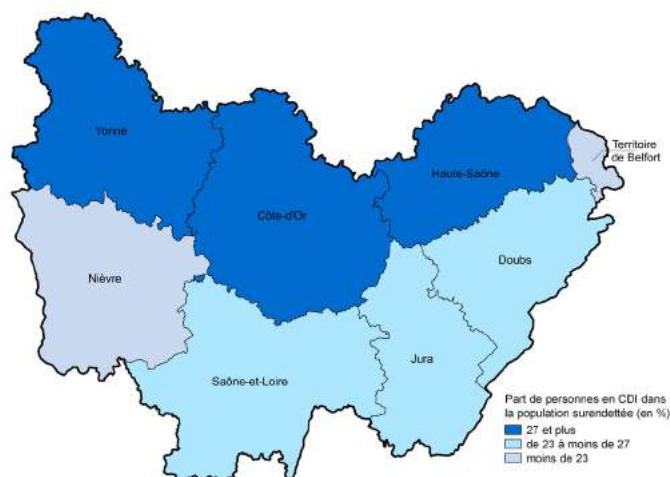
Rapporté à la population, le nombre de dossiers de surendettement est également élevé dans l'Yonne et le Territoire de Belfort,

4 Personnes endettées, des profils différents selon les départements

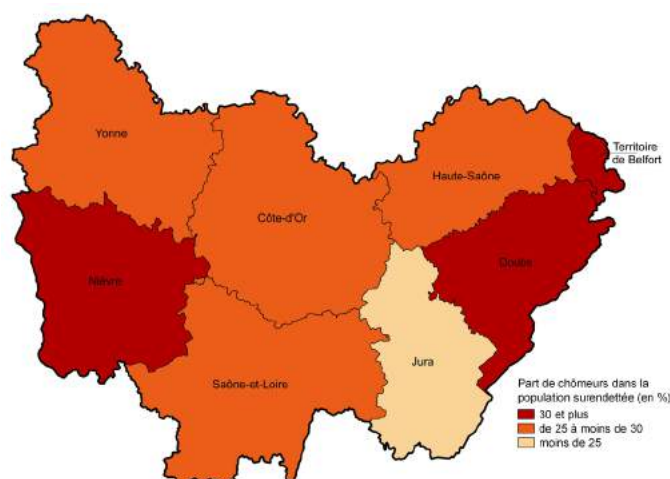
Part de propriétaires et propriétaires accédants parmi les personnes ayant déposé un dossier de surendettement



Part de personnes ayant un emploi à durée indéterminée parmi les personnes ayant déposé un dossier de surendettement



Part de chômeurs parmi les personnes ayant déposé un dossier de surendettement



Source : Banque de France, enquête typologique 2015

La procédure de rétablissement personnel

La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est irrémédiablement compromise. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du débiteur. Elle peut être prononcée avec liquidation judiciaire (vente des biens) si la personne surendettée possède un patrimoine, ou sans liquidation judiciaire dans le cas contraire.

En Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de dossiers de surendettement orientés vers une procédure de rétablissement personnel s'élève à 3 933 en 2015. Il a augmenté de près de 18 % depuis 2013 et représente désormais 37,5 % des dossiers déclarés recevables par la commission de surendettement.

Orientations vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)

	Nombre d'orientations en 2015	Évolution 2013-2015 (%)	Part des orientations PRP parmi celles recevables en 2015 (%)
Côte-d'Or	619	- 5,8	34,2
Doubs	755	+ 67,0	42,7
Haute-Saône	354	+ 20,0	46,2
Jura	406	+ 22,3	44,1
Nièvre	346	+ 23,6	33
Saône-et-Loire	772	+ 16,3	35
Territoire de Belfort	241	+ 4,8	41,2
Yonne	440	+ 1,6	32
Bourgogne-Franche-Comté	3 933	+ 17,6	37,5

Source : Banque de France

respectivement 552 et 535 pour 100 000 habitants. Les populations touchées présentent toutefois des caractéristiques très différentes. Dans l'Yonne, les personnes surendettées sont principalement des actifs en emploi, sous contrat à durée indéterminée le plus souvent. Dans le Territoire de Belfort, où la proportion de demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler est la plus élevée de la région, 32 % des personnes surendettées sont au chômage et plus du quart a moins de 35 ans. L'endettement moyen, de 38 680 euros, est l'un des plus faibles de la région. En revanche, il est très élevé dans l'Yonne où il atteint 50 180 euros. La nature des dettes contractées explique en partie cet écart. En effet, les dettes immobilières, celles liées à l'achat d'un logement, induisent souvent un montant plus important de surendettement. Elles figurent dans 22 % des dossiers jugés recevables dans l'Yonne, où plus d'un surendetté sur cinq est propriétaire. Elles ne sont en revanche présentes que dans 14 % des dossiers dans le Territoire de Belfort où seulement un surendetté sur dix est propriétaire.

Moins de surendettés dans le Jura, le Doubs et en Haute-Saône

Dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône, les nombres de dossiers de surendettement déposés pour 100 000 habitants sont les plus faibles de la région. En Haute-Saône, 19 % des surendettés sont propriétaires ou propriétaires accédants. De ce fait, la part des dossiers concernés

par des dettes immobilières, un dossier sur quatre, comme l'endettement moyen, de 50 630 euros, sont les plus élevés de la région. L'endettement est plus modéré dans les deux autres départements et le surendettement concerne en très grande majorité des locataires. Dans le Doubs, un tiers de la population surendettée est au chômage, proportion la plus forte de la région. Dans le Jura, ce sont

plus souvent des personnes sans profession qui déposent un dossier à la Banque de France.

Des locataires en Saône-et-Loire et en Côte-d'Or

Le nombre de dossiers déposés en Saône-et-Loire et en Côte-d'Or pour 100 000 habitants avoisine la moyenne régionale.

Dans ces deux départements, les trois quarts des personnes surendettées sont locataires de leur logement. En Saône-et-Loire, l'endettement moyen est le plus faible de la région. Parmi les personnes surendettées, la part des 25-34 ans est plus élevée en Côte-d'Or que dans les autres départements et la proportion de salariés en contrat à durée indéterminée est la plus forte. ■

Pour en savoir plus

- Banque de France, « Le surendettement des ménages - Enquête typologique 2015 », janvier 2016.
- Banque de France, « Étude des parcours menant au surendettement », décembre 2014.

Définitions

Cette étude appréhende **les difficultés de conditions de vie** à travers la pauvreté monétaire, les situations de surendettement et les difficultés d'accès : accès à l'emploi, au logement, aux soins et à l'éducation. Ces six thèmes constituent des priorités de lutte contre différentes formes de pauvreté dans le cadre du **PPPIS** (plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale). L'analyse de ces thématiques repose notamment sur **les indicateurs** retenus dans le tableau de bord de suivi du PPPIS en Bourgogne-Franche-Comté (voir Annexe du dossier).

Vous trouverez ci-dessous les principales définitions du dossier ; chaque fiche reprend l'ensemble des définitions relatives à la thématique.

Une personne (ou ménage) est considérée comme **pauvre** lorsque que son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus du ménage. **Le niveau de vie médian** est le niveau de vie au-dessus duquel se situe la moitié de la population, l'autre moitié se situant au-dessous.

Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian, selon les conventions européennes. En France métropolitaine, il est estimé à partir de Filosofi à 12 111 euros annuels en 2013.

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion de personnes (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il représente l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

La source Filosofi (Fichier Localisé Social et Fiscal) permet de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté, à un niveau local infra-départemental. Elle est établie à partir des fichiers de déclaration de revenus fiscaux, de la taxe d'habitation, des personnes physiques et des fichiers des prestations sociales.

Le taux de chômage au niveau local est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active au niveau local (somme des actifs occupés et des chômeurs au lieu de résidence).

Le nombre de chômeurs correspond à celui issu des résultats de l'enquête Emploi. Il est ventilé par département selon le nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) de catégorie A (données brutes en moyenne trimestrielle) puis désaisonnalisé.

La part des demandeurs d'emploi dans la population en âge de travailler est le rapport entre le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C et la population âgée de 15 à 64 ans.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi sont regroupés en trois catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. **Les contrats uniques d'insertion** regroupent les contrats initiative emploi déployés dans le secteur marchand et les contrats d'accompagnement à l'emploi dans le secteur non marchand.

Le taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement est le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus. Il représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages ont un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Le

revenu considéré est le revenu imposable annuel du foyer augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement).

Suite à des difficultés de paiement du loyer, de charges ou d'assurance allant jusqu'à l'impayé de la part du locataire, **une procédure d'expulsion** peut être initiée à la demande du bailleur devant la justice. Si, à ce stade, aucune solution préventive n'est trouvée, le différend s'achemine vers un contentieux locatif puis une procédure judiciaire qui aboutit, le cas échéant, à une décision d'expulsion locative conditionnelle ou ferme.

La CMU-C est la couverture maladie universelle complémentaire. Elle permet aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite. Celles-ci doivent résider en France depuis plus de trois mois, être en situation régulière et avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant. La CMU-C donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire (ticket modérateur) des dépenses de santé (y compris à l'hôpital) et dispense de l'avance des frais.

La carte de l'éducation prioritaire mise en place à la rentrée 2015 est composée **des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et d'éducation prioritaire renforcée (REP+)**, constitués à partir de l'indice social créé par la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective du ministère de l'éducation nationale. Cet indice prend en compte quatre paramètres qui impactent la réussite scolaire : le taux de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et le taux de retard à l'entrée en sixième.

À la rentrée 2016, la Bourgogne-Franche-Comté compte 35 REP et 5 REP+ qui scolarisent 22 300 élèves dans le premier degré et 17 700 élèves dans le second degré.

Le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) rapporte le nombre d'élèves admis à l'examen au nombre d'élèves présents.

Le taux de scolarisation à deux ans est le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge. De la même façon, le taux de scolarisation des enfants de deux ans en éducation prioritaire est le rapport entre le nombre d'élèves de deux ans et le nombre estimé d'enfants du même âge dans ces zones.

Un élève est considéré présenter un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal (une scolarité sans saut de classe, interruption ou redoublement). Autrement dit, **les élèves en retard à l'entrée en sixième** sont ceux âgés de 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée.

Une personne est **surendettée** quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, et de façon durable, à rembourser ses crédits et ses dettes non professionnelles. La notion de surendettement est subjective : c'est le ménage concerné qui fait la démarche de déclaration de surendettement. Le ménage doit alors remplir un dossier, fourni par la banque de France, dans lequel il devra détailler ses ressources, son patrimoine, ses charges, ses dettes et ses crédits. Celui-ci est à déposer dans l'antenne ou la succursale de la Banque de France de son département. La commission de surendettement a alors trois mois pour statuer et déclarer ou non le dossier recevable. ■

Tableau de bord des indicateurs de suivi du PPPIS en Bourgogne-Franche-Comté

		Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine
Pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels	Taux de pauvreté monétaire à 60 % en 2013 (%)	11,1 ₁	12,5 ₃	12,3 ₂	15,5 ₈	14,3 ₆	12,9 ₄	13,9 ₅	15,1 ₇	13,0	14,5
	Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants en 2013 (%) avant impact socio-fiscal	24,8 ₁	27,1 ₃	26,5 ₂	34,3 ₈	31,4 ₅	29,9 ₄	31,5 ₆	31,7 ₇	28,8	29,8
	Taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage avec enfants en 2013 (%) après impact socio-fiscal	14,7 ₁	16,5 ₃	16,2 ₂	22,7 ₈	19,1 ₅	17,8 ₄	19,3 ₆	20,8 ₇	17,6	19,1
	Taux de pauvreté des enfants en 2013 (%) avant impact socio-fiscal	26,9 ₁	29,2 ₃	28,4 ₂	36,2 ₈	33,9 ₅	32,4 ₄	34,1 ₆	34,3 ₇	31,0	32,2
	Taux de pauvreté des enfants en 2013 (%) après impact socio-fiscal	15,3 ₁	17,2 ₃	16,5 ₂	23,3 ₈	20,0 ₅	18,5 ₄	20,2 ₆	21,6 ₇	18,3	20,0
	Part des ménages pauvres parmi ceux dont l'origine principale des revenus déclarés est constituée de revenus d'activité en 2013 (%)	8,9 ₂	8,7 ₁	9,4 ₃	12,3 ₈	10,3 ₆	10,1 ₅	10,5 ₇	9,7 ₄	9,7	10,4
	Intensité de la pauvreté des bénéficiaires de minima sociaux en 2013 (%)	21,9 ₃	22,8 ₅	21,8 ₁	23,7 ₇	22,7 ₄	21,9 ₂	23,1 ₆	24,5 ₈	22,6	23,4
Emploi, travail	Taux de chômage localisé au 3 ^e trimestre 2016 (%)	8,3 ₂	9,2 ₅	7,7 ₁	9,2 ₄	9,4 ₆	9,1 ₃	9,6 ₇	10,9 ₈	9,0	9,7
	Part des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C dans la population en âge de travailler en 2015 (%)	12,1 ₃	12,3 ₅	11,0 ₁	11,5 ₂	12,3 ₄	12,9 ₇	12,7 ₆	13,5 ₈	12,3	13,3
	Part des demandeurs d'emploi de longue durée dans la population en âge de travailler en 2015 (%)	5,4 ₄	5,3 ₂	4,4 ₁	5,3 ₃	5,7 ₆	6,0 ₇	5,7 ₅	6,0 ₈	5,5	5,9
	Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur marchand en 2014 (%)									54,0	56,0*
	Taux de sortie en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand en 2014 (%)									28,0	26,0*
Logement, hébergement	Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement en 2014 (%)	18,7 ₈	17,1 ₇	16,4 ₄	15,6 ₁	16,8 ₅	16,0 ₃	16,9 ₆	15,7 ₂		
	Nombre de décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages locataires en 2015 (%)	10,6 ₆	8,2 ₂	9,7 ₄	10,4 ₅	7,6 ₁	13,5 ₇	15,5 ₈	9,0 ₃	10,8	11,6
	Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie pour 100 000 habitants en 2015 (%)	133 ₃	125 ₁	157 ₄	239 ₈	125 ₂	195 ₇	173 ₅	184 ₆	161,0	122,0
Santé	Taux de recours à la CMU-C en 2013 (%)	72,1 ₇	66,6 ₅	61,5 ₁	68,5 ₆	64,8 ₄	64,4 ₃	63,8 ₂	77,0 ₈	67,0	63,1
	Taux de recours aux soins dentaires en 2014 (%)	41,7 ₆	41,4 ₅	41,9 ₇	37,4 ₂	40,5 ₄	39,1 ₃	37,2 ₁	43,5 ₈	40,3	40,6
Famille, enfance, réussite éducative	Taux de retard à l'entrée en 6 ^e en 2016 (%)	8,4 ₂	9,1 ₃	10,2 ₇	8,4 ₁	9,7 ₅	10,2 ₈	9,9 ₆	9,3 ₄	9,4	8,8
	Taux de scolarisation à 2 ans en 2016 (%)	14,3 ₅	10,4 ₁	15,3 ₆	17,7 ₈	11,7 ₃	16,5 ₇	11,2 ₂	13,2 ₄	13,5	11,8
	Part d'élèves demi-pensionnaires dans les collèges classés en éducation prioritaire à la rentrée 2016 (%)	48,7 ₃	26,9 ₁	56,5 ₇	54,1 ₅	68,3 ₈	50,9 ₄	56,1 ₆	43,5 ₂	48,8	
Inclusion bancaire et surendettement	Nombre de dossiers de surendettement déposés en 2015	1 975 ₇	1 739 ₆	892 ₃	1 146 ₄	774 ₂	2 215 ₈	1 540 ₅	629 ₁	10 910	217 302
	Part des dossiers déclarés recevables en 2015 (%)	91,7 ₃	100,0 ₇	100,0 ₈	91,4 ₂	99,0 ₅	99,5 ₆	89,2 ₁	93,0 ₄	96,0	91,0
	Nombre de dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel en 2015	619 ₆	755 ₇	406 ₄	346 ₂	354 ₃	772 ₈	440 ₅	241 ₁	3 933	

* France entière

En italique : rang du département dans la région (de la valeur la plus petite à la valeur la plus grande)

Sources : Insee, Dares, Dreal, Cnaf, Fonds CMU, MENESR-DEPP, Rectorats des académies de Besançon et de Dijon, Banque de France

Insee Dossier

Bourgogne-Franche-Comté

Diagnostic territorial en appui au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Réduire les inégalités et prévenir les ruptures, accompagner les personnes en difficulté, coordonner l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes, tels sont les grands axes du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) adopté en janvier 2013.

Pour éclairer les actions de ce plan et répondre à ses exigences de suivi, ce dossier réalisé en partenariat avec la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté présente six fiches thématiques : pauvreté et accès aux droits et aux biens essentiels, emploi-travail, logement-hébergement, santé, famille-enfance et réussite éducative, inclusion bancaire et surendettement ainsi qu'une synthèse générale. Les indicateurs déclinés au niveau régional et départemental permettent de mieux comprendre les enjeux territoriaux en matière de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, au profit des populations les plus vulnérables.

Dossier n° 5

Mars 2017

ISSN : 2497-4536

Insee Bourgogne-Franche-Comté

8, rue Louis Garnier

CS 11997

25 020 Besançon Cedex

Directeur de la publication : Patrick Pétour

Rédacteurs en chef : Chantal Prenel, Isabelle Revillier

Mise en page : Sophie Gille-Meignier

Crédits photos : ©MVJS

© Insee 2017

